



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 4 novembre 2025 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025	
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
01	Décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Commune
02	Rapport d'orientation budgétaire 2026
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
03	Convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le Comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »
04	Modification de la convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le « Club Alpin Français de La Roche-sur-Foron / Bonneville »
05	Convention de mise à disposition d'une cave dans le bâtiment Louis Caul-Futy sis 36 rue de Plain Château pour l'association des Jeunes Agriculteurs Filières – Pays Rochois
06	Convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France »
RESSOURCES HUMAINES	
07	Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
08	Appel à Candidature : Local commercial n°15 – 12 Place de la République
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
09	Convention de partenariat avec l'Association « La Guilde du Jeu »
CENTRE DE SANTE DU FORON	
10	Approbation de la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours et la commune de La Roche sur Foron autorisant la maintenance préventive des dispositifs médicaux du Centre de santé du Foron par le SDIS 74
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
11	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Thierry Alain BETHAZ, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Théo LOMBARD (procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON), Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Saïda HADDOUR (procuration à Claude THABUIS), RANNARD Nicole (procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance : Catherine COLLOMB (procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Théo LOMBARD (procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON), Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Saïda HADDOUR (procuration à Claude THABUIS), RANNARD Nicole (procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Claude THABUIS est désigné secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 :

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 24 septembre 2025, tel que joint en Annexe n°1.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

01. Décision modificative n°1 du budget principal commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Annexe 2

La décision modificative n°1 du budget principal de la commune s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal commune	Budget actuel	Décision modificative	Budget final
--------------------------	---------------	--------------------------	--------------



**LA ROCHE
SUR FORON**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 Novembre 2025

Folio n°

Section de fonctionnement	18 117 119,19€	134 275,00€	18 251 394,19€
Section d'investissement	10 307 763,39€	690 910,00€	10 998 673,39€

Equilibre général de la Décision Modificative :

				Modifications
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				134 275,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				134 275,00
CH 70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			135 000,00
70323			Redevances occupation domaine public	135 000,00
	00513	845	Echafaudages, palissades, bennes, grues...	135 000,00
CH 73	IMPOTS ET TAXES			-39 816,00
73111	50600	01	Contributions directes taxes foncières et d'habitation	-60 173,00
73211	50600	01	Attribution de compensation (transfert FPU)	-80 400,00
73132	50600	01	Taxe sur les pylônes électriques	757,00
73123	50600	01	Taxe add. droits mutation ou à la taxe de pub. foncière	100 000,00
CH 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			-20 795,00
74111	51100	01	Dotation forfaitaire	-20 292,00
7473			Départements	300,00
	22300	12	S.D.I.S. (vacations pendant heures de service suivant convention)	300,00
747888			Autres organismes	18 000,00
	01765	845	CITEO: convention lutte contre les déchets abandonnés diffus	18 000,00
748312	50600	01	Etat - Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	-85 844,00
74833	50600	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.F.	7 041,00
74888			Autres attributions et participations	60 000,00
	00082	01	Fonds genevois	60 000,00
CH 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			46 286,00
752			Revenus des immeubles	286,00
	00084	020	Emplacements de parking Maison du Pays Rochois	-1 527,00
	00490	020	Box à vélos	90,00
	00512	414	Cabinet médical place Hermann	4 112,00
	00742	020	EPF74 Immeuble Bardoux place de la République	-5 151,00
	10600	212	Appartements Ecole Mallinjud	2 762,00
75888			Produits divers de gestion courante	46 000,00
	20000	020	Assurances: Indemnités de sinistres	46 000,00
CH 76	PRODUITS FINANCIERS			1 200,00
761	50000	01	Produits de participation	1 200,00
CH 77	PRODUITS SPECIFIQUES			12 400,00
773	50000	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	12 400,00

occupation domaine public par la banque populaire durant les travaux de rénovation de l'agence

ajustement suite à notification

redémarrage du marché immobilier

ajustement aux notifications

convention approuvée au CM du 24 septembre

ajustement aux notifications

ajustement au montant de l'an passé; info du Département sur le dynamisme des fonds genevois

ajustement des loyers à l'instant T

dont 35k€ sur le sinistre du complexe sportif

produits des participations Compagnie Nationale du Rhône

dégrèvement d'impôts fonciers suite à contestation



LA ROCHE
SUR FORON

Folio n°

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025

				Modifications
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				134 275,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				116 692,00
CH 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			-27 700,00
6042			Achat de prestations de services	-5 000,00
	11000	281	Restauration écoles primaires	-5 000,00
60621	20000	020	Combustibles	-5 000,00
60628			Autres fournitures (pharmacie)	-8 000,00
	00230	414	Centre de Santé du Foron	-8 000,00
60632			Fournitures de petit équipement	3 200,00
	00095	020	Egalité femme-homme; lutte contre les discriminations	2 200,00
	40305	020	Sport	1 000,00
60636			Vêtements de travail	270,00
	41000	020	PCS: chasubles	270,00
6065			Achats de livres	914,00
	10200	212	Ecole Champully	400,00
	10900	212	Ecole bois des chères	514,00
6067			Fournitures scolaires	-914,00
	10200	212	Ecole Champully	-400,00
	10900	212	Ecole bois des chères	-514,00
61358			Autres locations mobilières	11 694,00
	00192	212	Hébergement portail famille	2 854,00
	00309	020	Migration informatique / CU Communic	8 840,00
61521			Entretien et réparations terrains	-10 000,00
	01183	025	Reprise concessions funéraires	-10 000,00
6156			Maintenance (ascenseurs photocopieurs...)	-2 354,00
	00004	020	Maintenance fibre optique	2 500,00
	00164	845	Vidéo protection	-2 000,00
	00192	212	Portail familles	-2 854,00
6168			Autres Primes d'assurances	1 520,00
	00012	01	Responsabilité civile	1 520,00
6227	20000	020	Frais d'actes et de contentieux	-10 000,00
62268			Autres honoraires, conseils	1 170,00
	00742	020	Portage EPF 74 -immeuble Bardoux place de la république	1 651,00
	00743	020	portage EPF 74 - propriété Fetz av. V Hugo	-481,00
6228			Intermédiaires divers	-11 800,00
	00095	020	Egalité femme-homme; lutte contre les discriminations	-2 200,00
	00231	020	Petites Villes de Demain (PVD)	-9 600,00
6232			Fêtes et cérémonies	8 600,00
	00744	30	Vache en piste: animation de la ville	3 600,00
	21101	61	100ème anniversaire de la foire de la Roche sur Foron	5 000,00
6251	20000	020	Voyages et déplacements	-2 000,00
CH 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-6 437,00
6561			Contributions aux organismes de regroupement	7 305,00
	00086	512	SYANE	7 305,00
65748			Subventions aux associations et autres organismes	-22 742,00
	00036	633	Office du tourisme	-45 268,00
	00116	212	OGEC écoles privées	22 526,00
65888			Autres charges diverses de gestion courante	9 000,00
CH 67	CHARGES SPECIFIQUES			6 000,00
673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00
	50000	01	Divers	6 000,00
CH 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			144 829,00

ajustement fin d'année par rapport à la
prévision du réalisé

mouvement de crédit du 6228

mouvement de crédit du 6228 PVD

achat de chasubles pour le PCS

mouvement de crédits

mouvement de crédit du 6156

facture tardive de 2024

ajustement au réalisé

mouvement de crédit

mouvement de crédit vers 61358

ajustement à la prime

ajustement des crédits en fin d'année

ajustement à la facture définitive

mouvement de crédit vers 60632

mouvement de crédit vers 6232

ajustement crédit en fin d'année

contribution installation une borne de
recharge parking Egalité

5k€ rondes et lumières 2024, 30k€ Zik
en ville -80k€ transfert OT à la CCPR
au 1er juillet

ajustement subvention 2025 définitive

validations de services, Indemnités
résiliation de baux, participation
équipement lié au handicap

ajustement pour couvrir
remboursement trop perçu sub ARS sur
CDS pour 10k€

ajustement suite notification; DILIP



**LA ROCHE
SUR FORON**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 Novembre 2025

Folio n°

				Modifications
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				690 910,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				673 327,00
CH 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			173 327,00
1313			Département subvention transférable	12 000,00
	00642	317	Subvention salle le Parc: projecteur de scène automatisé	12 000,00
1323			Département subvention non transférable	100 000,00
	00064	4221	CDAS 23-24-25: Construction crèche multi-accueil et RPE	100 000,00
13258			Groupement de collectivités subventions non transférable	23 279,00
	00064	4221	Sub Pôle Métropolitain géothermie crèche multi-accueil -RPE	23 279,00
1345	50600	01	Amendes de police	38 048,00
CH 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			500 000,00
27636			Autres créances immobilisées CCAS et caisse des écoles	500 000,00
	01767	420	Remboursement avance de trésorerie au CCAS	500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				17 583,00
021	78600	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 583,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			15 000,00
28188	90000	01	Amortissement autres immobilisations corporelles	15 000,00
				Modifications
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				690 910,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				690 910,00
CH 10	DOTATIONS ET RESERVES			80 000,00
10226	70100	01	Remboursement de taxe d'urbanisme	80 000,00
CH 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 000,00
2088			Autres immobilisations incorporelles	5 000,00
	00655	020	Création d'un nouveau plan de ville	5 000,00
CH 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			105 910,00
21351			Install. générales, agencements, aménag.bâtiments public	15 000,00
	00630	020	accueil sécurisé au 70 avenue J Jaurès, réfection des sols	15 000,00
2188			Autres immobilisations corporelles	90 910,00
	00645	281	Restaurant scolaire: machine à laver	10 000,00
	00745	020	Illuminations de Noël	80 000,00
	00658	020	réserve investissement	910,00
CH 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			500 000,00
27636			Autres créances immobilisées CCAS et caisse des écoles	500 000,00
	01767	420	Avance de trésorerie au CCAS	500 000,00

diverses subventions notifiées depuis le vote du budget primitif et ajustement de la dotation amendes de police
remboursement de la ligne de trésorerie du CCAS
ajustement amortissements 2025
30 k€ trop perçu sur "villa Orsier" et reversement à CCPR de la taxe d'aménagement majorée secteur Goutette Lamartine pour 50k€ (délibération du 25 juin)
ajustement du budget pour création d'un plan de ville
ajustement du budget pour option réfection des sols
ajustement du budget en fonction des consultations pour le changement du lave vaisselle plan de renouvellement des illuminations de Noël équilibrage DM n°1
ligne de trésorerie au CCAS

diverses subventions notifiées depuis le vote du budget primitif et ajustement de la dotation amendes de police

remboursement de la ligne de trésorerie du CCAS

ajustement amortissements 2025

30 k€ trop perçu sur "villa Orsier" et reversement à CCPR de la taxe d'aménagement majorée secteur Goutette Lamartine pour 50k€ (délibération du 25 juin)

ajustement du budget pour création d'un plan de ville

ajustement du budget pour option réfection des sols

ajustement du budget en fonction des consultations pour le changement du lave vaisselle plan de renouvellement des illuminations de Noël équilibrage DM n°1

ligne de trésorerie au CCAS

La décision modificative n°1 apporte les modifications suivantes à la liste des subventions votées au budget primitif :

- UCAPR Union des Commerçants Artisans du Pays Rochois : 2 850€
- Au bonheur du bois : 1 800€
- Babacool : 800€



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

- o Comité des fêtes : 1 500€ (en plus des 2 500€ au BP soit un total de 4 000€)
- o Les verts de terre : 2 000€
- o Lou Rbiolon : 2 000€
- o Scouts et guides de France : 1 000€

Monsieur Claude THABUIS : Ce point a été présenté en commission « finances » le 3 novembre dernier. Une commission, je le rappelle, qui se veut élargie à l'ensemble du conseil municipal, parce que je considère que ce sont des sujets suffisamment importants pour que l'ensemble des conseillers puissent assister et poser leurs questions au moment de ces commissions. Je vais rapidement balayer les équilibres et les modifications qui sont apportés. C'est une décision modificative qui vise à finir l'année, à prendre en compte les quelques recettes supplémentaires qu'il peut y avoir ou recettes en moins pour certaines lignes et à équilibrer aussi, pour les services, le fonctionnement général de leur budget et quelques investissements aussi à voir avec les subventions qu'on a pu percevoir et les dépenses qui peuvent être inscrites pour finir cette année.

Tout d'abord sur **les recettes** de fonctionnement : globalement 134 275 € de plus avec des chapitres en augmentation, d'autres en diminution. Le premier point est une redevance supplémentaire de 135 000 € qui est pour l'occupation du domaine public concernant les travaux à la banque populaire. Vous avez tous vu que des préfabriqués ont pris place sur le parking de l'Egalité et donc, pendant ces travaux-là, l'occupation du parking donne lieu à une redevance qui s'élève à 135 000 € pour la durée des travaux.

Sur les impôts et taxes, on va constater une légère diminution d'environ 40 000 € qui est principalement liée aux notifications qui ont été reçues ; notifications en moins sur les contributions taxes foncières, taxes d'habitation. On a aussi acté le transfert de l'office de tourisme au 1er juillet à la Communauté de Communes du pays Rochois ce qui donne lieu à une diminution de l'attribution de compensation que reverse la CCPR à la Commune pour une demi-année, donc 80 400 €. Et on aura la même chose aussi dans les subventions qui viendront en déduction. On l'avait évoqué au moment de ce passage en intercommunalité, c'est un jeu d'écriture blanche, si on veut pour la collectivité, parce qu'on a moins d'attribution de compensation, mais on aura aussi la subvention qui se trouve déduite. Et on a aussi constaté le marché immobilier qui est devenu un peu plus dynamique que ce qu'il a été l'année dernière, ce qui nous permet d'inscrire 100 000 € de plus en taxes et droits de mutation, ce qui est plutôt une bonne surprise et qui permet d'équilibrer aussi ces baisses de recettes que l'on peut constater de la part de l'État. Au niveau des dotations et des subventions, quelques ajustements aussi liés aux notifications reçues. Nous avons voté au dernier conseil la convention pour lutter contre les dépôts sauvages notamment autour des points d'apport volontaire - convention avec CITEO - et de la même façon, on aura ici une recette de 18 000 € à inscrire cette année pour une demi-année et donc 36 000 € à partir de l'année prochaine.

Quelques ajustements, de nouveau négatifs, de la part de l'État pour les dotations et compensations de réforme de taxes professionnelles et une bonne surprise de la part des fonds genevois - donc reversement du Département - 60 000 € qui ont été inscrits là. Nous avons appris, depuis l'envoi et la préparation de ces documents, que, finalement, ça sera plutôt autour de 300 000 € que l'ajustement aura lieu à la hausse. Et donc ça sera la bonne surprise, on va dire dans le budget 2026 parce que ça sera intégré dans le résultat pour le budget de l'année prochaine.

Au niveau des autres produits de gestion courante et des revenus des immeubles, on a une stabilité sur ce chapitre-là globalement et on a, par contre, une indemnité d'assurance de 46 000 € pour le sinistre que nous avons connu au printemps sur le complexe sportif Labrunie ; et quelques mandats annulés sur les exercices antérieurs. Nous avons contesté des impôts fonciers. L'administration fiscale nous a donné raison et donc a dégrèvé 12 400 € ce qui nous permet d'avoir cette recette supplémentaire.

Je poursuis au niveau **des dépenses** : 116 000 € de plus sur les dépenses réelles de fonctionnement, essentiellement des ajustements de fin d'année. Nous avons passé maintenant 10 mois sur les 12 de l'année, ce qui nous permet de réduire un petit peu la voilure sur certaines lignes qui ne seront pas totalement



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

consommées. Je pense à la restauration des écoles primaires, au centre de santé du foron aussi sur des fournitures de pharmacie notamment. Et ensuite, nous avons quelques mouvements de crédit qui permettent de rééquilibrer, de réaffecter surtout en fait les dépenses sur les bonnes lignes budgétaires. C'est le cas par exemple des animations « Vaches en piste » et 100 ans de la foire qui viennent être abondées pour un total de 8 600 €. Ce sont des éléments qui sont pris sur la ligne « Petite Ville de Demain » qui a une vocation aussi d'animation du centre-ville. Et ces deux événements ont permis de créer du lien entre Rochexpo et le centre-ville, qui était un des objectifs aussi portés par le programme PVD dans les fiches actions que nous avons mises en place. Donc c'est aussi logique quelque part que ce soit sur la ligne PVD que les crédits aient été pris. Il faut maintenant simplement régulariser cette dépense-là.

Au niveau des autres charges de gestion courante, c'est ici que l'on retrouve la subvention des 80 400 € en moins pour l'office de tourisme qui est, pour partie, compensée d'une subvention de 30 000 € qui a été accordée pour Zik'en Ville 2025 et un reliquat de 5 000 € pour « Rondes et lumières 2024 ». Un ajustement également que nous avons voté au dernier conseil pour la subvention 2025 à l'OGEC ESCR, donc l'ajustement de 22 526 €.

Au niveau des atténuations de produits, élément extrêmement important, le DILICO – dispositif que nous avons évoqué déjà à plusieurs reprises – qui est arrivé après le vote du budget ; c'est un dispositif où l'État prélève aux collectivités des sommes sur des critères relativement flous encore, enfin on sait qu'il y a le potentiel fiscal qui rentre en ligne de compte mais pas que. Pour notre Commune c'est 150 000 quasiment 151 000 € que l'État nous a prélevés en 2025. L'État est censé le rembourser sur 3 ans, mais évidemment pas rembourser la totalité, rembourser 90 % de cette somme et donc garde 10 % pour son fonctionnement. Donc dispositif très ingénieux que l'État a inventé mais qui vient nous pénaliser de 151 000 €. Aujourd'hui, on n'a aucune certitude sur ce dispositif. Il est plutôt prévu qu'il soit prolongé et de nouveau sur 2026, peut-être doublé. Aujourd'hui, c'est le grand flou, notamment avec le budget de l'État qui est en train d'être voté. Mais en tout cas, pour 2025, notre collectivité se voit pénalisée de 151 000 € au niveau de nos possibilités financières.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une remarque sur les dépenses liées aux animations, en lien avec les 100 ans de la foire et « Vaches en piste ». Même si, effectivement, on est bien favorable à créer du lien entre les événements de Rochexpo et le centre-ville pour les dynamiser, on regrette que les dépenses qui y sont liées ont finalement doublé. On est passé de 8 000 € à 16 600 € et, en parallèle, vous avez refusé d'aider 90 enfants à pratiquer un sport pour un coût de seulement 4 500 € suite à la suppression de l'Etat du pass sport pour les 6-13 ans. Du coup, on est en désaccord avec ces choix.

Monsieur Claude THABUIS : Sur les animations de la foire, quand on avait voté le budget, elles étaient pour partie encore en construction, donc la somme était plutôt fléchée sur PVD, mais comme je l'ai dit, là, c'est réattribué maintenant. Voilà, j'entends la remarque. Finalement, je crois que ces deux événements ont montré quand même un super dynamisme au niveau de notre centre-ville, des beaux événements sur les after de la foire aussi qui ont permis de faire venir du monde au centre-ville qui était au niveau de Rochexpo. C'est une première tentative. On aura certainement d'autres occasions de reproduire ces événements-là. Et maintenant qu'on a cette expérience-là, on pourra directement mettre les sommes dans les bons comptes. Mais en tout cas pour cette année, c'est comme ça que ça a été fait et avec beaucoup de succès notamment sur ces deux événements.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je me permets juste de réagir très rapidement. Encore une fois, ça a été dit, on est bien entendu favorable à ce qu'il y ait du lien. C'est juste encore une fois que doubler ça et passer de 8 000 à 16 600€, ça nous paraît important. Et sur PVD, il y a plein d'autres fiches actions sur PVD où on pouvait aussi dépenser de l'argent. Donc voilà, encore une fois ce n'est pas nous faire passer pour des personnes qui ne souhaitent pas qu'il y ait de l'animation et du lien entre Rochexpo et le centre-ville.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Monsieur Claude THABUIS : Je poursuis sur la partie investissement – recettes d'investissement à inscrire avec des subventions qui ont pu être reçues pour la salle du parc, le projecteur automatisé – une subvention de 12 000 € qui a été attribuée et perçue. La subvention du Département pour la crèche multi-accueil et RPE pour 100 000 € qui a été notifiée et une subvention aussi pour la crèche des contrats de chaleur renouvelable portés par le Pôle métropolitain et le SYANE pour 23 279 €. Nous pouvons aussi inscrire une recette supplémentaire des amendes de police pour 38 000 € pour cette année. Au niveau d'autres immobilisations, une avance de trésorerie pour le CCAS de 500 000 €. On l'avait aussi voté lors du dernier conseil, une avance remboursable ; nous avions auparavant une ligne de trésorerie auprès d'une banque qui ne pouvait pas atteindre ces montants-là. Renseignement pris auprès de la trésorerie, nous pouvons, nous Commune, faire cette avance de trésorerie pour le compte du CCAS, remboursable, ce qui nous donne beaucoup plus de souplesse, de possibilités aussi au niveau des montants et donc vous l'avez réinscrite à ce niveau-là et aussi dans les autres immobilisations financières un peu plus loin au niveau des dépenses et nous avons pu le constater d'ailleurs au niveau du budget du CCAS de la même façon.

Au niveau des dépenses d'investissement maintenant : au-delà de cette avance de trésorerie au CCAS pour 500 000 € qui représente la grosse somme pour ces ajustements de fin d'année, nous avons un remboursement de taxe d'urbanisme qui est dû pour le programme Villa ORSIER pour 30 000 € et nous avons aussi voté le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue pour le programme Goutette Lamartine pour l'aménagement des points d'apport volontaire sur le secteur pour 50 000 €, donc ce qui nous fait un remboursement total de 80 000€.

Au niveau des autres dépenses : 15 000 € qui peuvent être inclus sur la réfection des sols dans le bâtiment du CCAS qui a été complètement refait. Il reste l'accueil à faire pour avoir des éléments complètement en accord et tout à fait terminés. Donc 15 000 € qui sont proposés pour cette finition. Un abondement aussi de 10 000 € pour l'acquisition de la machine à laver pour le restaurant scolaire. Une fois que les devis sont arrivés, il nous manque 10 000€ pour avoir une machine professionnelle pour faire ce travail-là ; ces 10 000€ sont proposés sur cette décision modificative. Et enfin pour les « illuminations », – illuminations est le thème qui a été inscrit dans le document – c'est plutôt « décorations de Noël » puisqu'une bonne partie de ces décorations sont des décorations diurnes, non lumineuses sur un périmètre aussi élargi de la ville ; il a été demandé aux services de travailler sur un programme complet de renouvellement, ce qui n'a pas été fait depuis pas mal d'années. On était plutôt sur des réparations et des réassorts ponctuels. Les services ont travaillé sur un projet global de renouvellement complet de ces illuminations et de ces décorations diurnes pour un total de 80 000 €, ce qui a été inscrit pour cette décision modificative.

Enfin, on aura quelques subventions qui sont complétées sur cette décision modificative budgétaire. Subvention à l'Union commerciale qui se relance avec trois co-présidents et donc une première partie de 2 850 € qui est proposé sur ce budget ; le comité des fêtes : 1 500 € supplémentaires qui est lié notamment à leur action dans le cadre de l'été au Plain Château – ils ont assuré la dernière journée, la journée de clôture avec des animations riches pour les familles – et puis quelques autres ajustements pour les Verts de Terre, pour l'association Lou Rbiolon – pour le Patois et l'organisation de la fête du patois qui a eu lieu à Rochexpo, les Scouts et guides de France qui n'avaient pas fait leur dossier en temps et en heure sur le budget primitif et donc qui ont régularisé la situation ainsi que l'association Babacool pour les mêmes raisons.

Monsieur Nicolas ORSIER : Effectivement, tu en as parlé, nous, on a été surpris de la dépense initialement pas prévue de 80 000 € de matériel pour les illuminations. Alors tu as précisé que ce n'était pas que « illuminations », il y avait de la décoration, mais c'est des dépenses non négligeables. Alors même que jusqu'en 2023, il y avait chaque année 10 000 € qui étaient budgétisés pour le renouvellement de ce même matériel. On estime que cette dépense de 80 000 € est disproportionnée par rapport aux besoins de la Commune. On en parlait juste avant : le pass sport, mais il y a d'autres exemples comme la non



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

augmentation de la prime de fin d'année pour les agents, la réduction du nombre de dates de Zik'en ville ou encore la réduction de 30 % des horaires d'ouverture de la médiathèque. Le dynamisme du centre-ville en fin d'année, que ça soit pour la population ou pour les commerces de proximité, est effectivement important, mais il nous semble plus judicieux de ne pas réduire la durée des semaines d'animation, de les coordonner plus correctement, plutôt que cette dépense matérielle disproportionnée de 80 000 €.

Monsieur le Maire : Sur cet élément, plusieurs choses : effectivement depuis 2 années, nous n'avions pas inscrit au budget la dépense afférente parce qu'il nous paraissait incohérent à un moment donné de faire du rafistolage d'année en année sur des choses qui étaient vieillissantes et qui finissaient par mal fonctionner et être complètement dé-coordonnées. C'est pour ça qu'on avait suspendu ces investissements-là et que, suite au bon travail des services, on les a relancés. C'est une dépense qui est effectivement importante mais c'est une dépense d'investissement. Je crois que ce n'est jamais une mauvaise chose que d'investir. On est, sur les exemples que vous citez, sur des coûts de fonctionnement, c'est-à-dire des coûts qui sont extrêmement récurrents et qui viennent grever les capacités d'investissement sur ces thèmes-là, mais comme sur d'autres. Donc on a effectivement fait ce choix d'investir, d'autant plus que ça correspond à une remarque qui avait été partagée, y compris au sein de ce conseil municipal, de dire que l'année dernière, les festivités, voire les décorations avaient pu paraître un peu tristes. Donc on essaie de corriger le tir cette année en notant quand même que les 10 000 € qui étaient inscrits de façon régulière depuis quelques années étaient insuffisants, surtout pour que le matériel se renouvelle et qu'on voyait juste périr et déperir notre matériel depuis 5 ou 6 ans.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une réaction : encore une fois, là, on parle plus de garder les animations sur 4 semaines avant Noël et typiquement – alors j'entends dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement, dans tous les cas ça reste des dépenses – on voit au niveau de l'office du tourisme qui anime énormément ces animations de fin d'année, que les subventions stagnent depuis de nombreuses années et que, typiquement, nous, on pense que ça aurait été plus judicieux de favoriser les animations que l'achat de matériel.

Monsieur le Maire : Sur les animations, il faut quand même noter qu'on a ajouté un marché de Noël sur le premier weekend du mois de décembre qui vient lancer tôt les manifestations et donc l'animation du centre-ville. Je crois que ce n'est pas à négliger. Et, par ailleurs, sur le financement de l'office de tourisme puisque vous y venez, la subvention en tant que telle stagne, mais notre office de tourisme n'est pas un office d'animation, en tout cas pas exclusivement. Et donc c'est quand même des choses à regarder dans leur totalité sur cette subvention qui ne concerne pas que le volet « manifestations ». Sur le volet « manifestations » par exemple, jusqu'à l'année dernière, l'office de tourisme prenait à sa charge la patinoire, chose que la mairie fait depuis cette année pour 25 000 €. Donc la subvention n'a pas augmenté mais il y a 25 000 € d'économie qui sont proposés par ce biais, à l'office de tourisme, ce qui permet quand même, je pense, de financer quelques animations.

Monsieur Patrice CONTAT : Justement, sur l'office du tourisme, je pense qu'il y a un regard à apporter, puisqu'une partie de son activité est passée en compétence CCPR au travers de la valorisation du patrimoine sur la partie « activités » au niveau de la Ville de La Roche, aujourd'hui. Donc l'office du tourisme a perdu de l'argent sur les trois dernières années. Ça c'est un fait. Le bureau a démissionné. Je pense qu'il y a un regard à porter sur le fonctionnement de l'office du tourisme et le support que la ville de La Roche doit lui apporter puisqu'il a un rôle aussi important, que ça soit sur le versant activité au niveau de la ville et demain – aujourd'hui depuis le 1er juillet – au niveau de la valorisation du patrimoine du Pays rochois.

Monsieur le Maire : Le regard de la ville est extrêmement clair. La ville siège au conseil d'administration. Les échanges sont, si ce n'est ininterrompus, mais extrêmement réguliers avec l'office de tourisme. Sur ce sujet



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

de perte d'argent depuis quelques années, je crois qu'il y a un questionnement de gestion à faire aussi au niveau de l'office de tourisme, chose que l'on a soulevée, justement parce que l'argent vient de la collectivité et donc la façon dont il est dépensé doit aussi être justifié de ce point de vue-là. Et il y a des questionnements de gestion qui ont été posés et qui n'ont pas trouvé de réponse aujourd'hui. Après, dans la vie d'une association, les bureaux se font et se défont. Aujourd'hui, le bureau de l'office de tourisme a effectivement démissionné, ce qui laisse un flou. La mairie prend toute sa part pour y mettre fin dans la limite de ses compétences, tout en rappelant quand même qu'il s'agit d'une association et, qu'à mon sens, les associations doivent être capables de garder un peu de leur indépendance, même s'il est bien évident que quand elles sont financées à ce point par des fonds publics, il faut un suivi précis. Mais croyez bien que la question de la gestion de l'office de tourisme est posée, a été posée, a permis de mettre en lumière des vrais défauts dans la façon dont la gestion en était faite, notamment avec une absence totale de comptabilité analytique qui ne permet pas de savoir où l'argent est perdu. Et donc, quand ces réponses-là seront apportées, je pense que la municipalité sera en mesure d'apporter son aide en toute connaissance de cause. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Monsieur Claude THABUIS : Et si je peux compléter aussi, il faut bien distinguer maintenant depuis le 1er juillet les deux volets, régaliens et d'animation, avec deux conventions, avec deux collectivités différentes et chaque partie étant bien étanche financièrement parlant. Ce qui veut dire que ce n'est pas la Commune qui pourra renflouer l'office de tourisme sur les activités de valorisation et ce n'est pas les activités ou la CCPR qui viendra renflouer s'il y a un déficit sur les animations. Donc ça ce n'est pas possible. Et sur le volet « animation », on est plutôt équilibré voire excédentaire. En tout cas, avec les 30 000 € qui ont été mis cette année supplémentaire, ça répond largement à ce besoin-là et les premiers chiffres montrent qu'on est effectivement dans le juste. Maintenant, sur la partie régaliennne, ça sera aussi à la CCPR de prendre sa charge du travail pour faire le lien avec l'office et le futur bureau qui sera là pour l'accompagner.

Monsieur Patrice CONTAT : Ça c'est un point qui est extrêmement important sur le fonctionnement de l'office de tourisme et le retour qui devra être fait bientôt à 6 mois après ce passage en compétence CCPR. Je pense que c'est important d'être proche et à l'écoute des équipes de l'office sur les moyens qui leur sont alloués et les missions qu'on attend d'eux précisément.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Moi j'avais une question sur les avances de trésorerie faites au CCAS. Je suis étonnée du montant puisque c'est pour palier effectivement l'attente des remboursements et des frais afférents aux rémunérations par exemple. Et antérieurement, le CCAS, pour couvrir ça, faisait un emprunt de 150 000 €. Là, on inscrit 500 000 € en avance de trésorerie. Je voudrais comprendre pourquoi on fait trois fois plus.

Monsieur Claude THABUIS : Je vais laisser Vincent répondre là-dessus. Ce n'était pas un emprunt, c'était une ligne de trésorerie qui était ouverte sur le budget du CCAS. Ce n'est pas un emprunt réellement en terme financier.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Le CCAS faisait un emprunt de 150 000 € de trésorerie.

Monsieur Vincent BELLE-CLOT – directeur financier : En l'occurrence, il y avait 100 000 € de ligne de trésorerie qui n'était pas budgétaire. C'est-à-dire que si vous regardiez votre document budgétaire, vous ne la voyiez pas. Le fait que la Commune puisse aujourd'hui se substituer à une ligne de trésorerie bancaire fait que cette ligne de trésorerie devient budgétaire nécessairement, mais en fait elle est parfaitement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses. Et en fait, vous avez voté une enveloppe maxi. C'est un maxi. Et quoi qu'il advienne, tous les prêts, toutes les avances de trésorerie que pourrait faire la commune au CCAS doivent être remboursés avant le 31 janvier de l'année suivante. Voilà, ce qui fait qu'à la fin de l'année, on



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

verra les comptes administratifs, ça fera en fait zéro. Vous verrez toujours 500 000€ en budget et zéro, même si, dans l'intervalle, il y a eu des flux. Ça répond à votre question ?

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Oui merci.

Monsieur Patrice CONTAT : Je voulais juste expliquer le vote. Lors du conseil municipal du 9 avril dernier, nous avons voté « contre » le budget. À l'occasion de cette décision modificative, nous resterons sur notre position avec un vote « contre ». Nous sommes, à l'occasion de ce budget rectificatif, sur des compléments et des ajustements. Tu l'as dit tout à l'heure Claude et dans ce cadre-là, nous considérons que ce budget 2025 ne répond pas aux préoccupations des Rochois sur la sécurité, le cadre de vie et le dynamisme de notre centre-ville. Sur la sécurité, que ce soit en termes de prévention ou de sanction des incivilités, en particulier avec un renforcement de la vidéo protection, rien n'apparaît. Concernant la propreté du centre-ville, nous considérons qu'un effort doit être fait et à l'occasion de ce budget modificatif, aucune ligne n'apparaît aussi dans ce sens-là. Nous considérons également que, concernant le dynamisme du centre-ville, il reste beaucoup de choses à faire. Tu as évoqué des points positifs qui restent à nos yeux insuffisants pour accompagner les commerçants et donc dans ce cadre-là, nous voterons « contre » ce budget modificatif.

Monsieur Thierry BETHAZ : Bonsoir chers collègues, chères Rochoises, chers Rochois, ce soir je souhaite simplement attirer votre attention, avec calme et responsabilité, sur les chiffres qui traduisent la réalité de notre situation financière. Le débat d'orientation budgétaire 2026 montre un équilibre global mais cet équilibre est fragile. En 2025 déjà, la Commune a terminé l'année avec une épargne nette quasiment nulle. Cela veut dire que chaque euro de recette a été dépensé. Si rien ne change, notre capacité d'autofinancement restera trop faible pour absorber le moindre imprévu. Les dépenses de fonctionnement sont rigides : près de 96 % sont des charges fixes. La masse salariale, notamment avec le centre de santé du Foron, continue d'augmenter et pèse désormais plus de 6,6 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros en 2022. Ce service est utile, oui, mais il reste déficitaire d'environ 120 000 € par an. Un coût supporté directement par les Rochois. Dans le même temps, nos recettes fiscales stagnent, les dotations d'Etat baissent et la Commune s'engage dans des investissements lourds comme le parc des expositions ou les opérations foncières avec l'établissement public foncier 74 pour la maison FETZ et l'immeuble BARDOUX. Ces projets enferment notre budget sur plusieurs années. J'ajoute enfin un point de vigilance sur certaines dépenses de fin d'année. Par exemple, les 80 000 € prévus pour les illuminations et les fêtes de Noël peuvent interroger. Bien sûr, il est important d'animer la ville et de préserver l'esprit de fête. Mais en fin de mandat, un tel montant mérite d'être discuté avec prudence. Nos priorités doivent rester celles de la gestion et de l'équilibre budgétaire au service de tous les Rochois. Mon propos n'est pas de faire peur mais de rappeler une évidence : nous devons regarder l'avenir avec lucidité. Si nous ne reconstituons pas dès maintenant une véritable épargne, la prochaine équipe municipale n'aura plus de marge de manœuvre ; les Rochois méritent une gestion prudente, claire et transparente. Anticiper aujourd'hui c'est éviter de choisir demain entre augmenter les impôts ou réduire les services. Je crois profondément qu'une gestion responsable, c'est d'abord une gestion sincère et c'est dans cet esprit que je vous invite à aborder ce budget : non comme un simple exercice comptable mais comme une gestion d'avenir pour notre Commune et pour les personnes qui y vivent. Donc je m'abstiens sur cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je serais tenté de répondre mais la plupart des remarques qui sont faites concernent le rapport d'orientation budgétaire que nous n'avons pas encore fait ni ce débat qui est la délibération suivante. Donc je répondrai à la fin de celle-ci puisqu'on clôturera le débat une fois qu'il aura eu lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Vu la commission des finances du 3 novembre 2025,

Vu l'exposé de présentation de la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (P. CONTAT, N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET et 6 abstentions (T. BETHAZ, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron ;
- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement telles que présentées pages 13 et 14 de l'annexe.

02. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Annexe n°3

Monsieur Claude THABUIS : Au mois de juin dernier, en « commission finances », nous avons proposé de revoir le calendrier budgétaire pour cette année électorale, de façon à voter un budget très tôt, sans reprise de résultat. Donc voter le budget dès le mois de décembre – le mois prochain – pour un budget plutôt technique avec des inscriptions limitées au niveau des investissements qui se résumeraient plutôt à des investissements obligatoires de sécurité, de mise en conformité ou de fonctionnement urgent de services, sans attendre le renouvellement électoral, ce qui imposerait à la nouvelle équipe de préparer et de voter son budget en une quinzaine de jours. Donc il nous a paru plus opportun de le faire très tôt cette année, en accord avec l'ensemble des groupes représentés ici. Et donc ce soir, c'est le rapport d'orientation budgétaire que nous allons débattre et prendre acte – le dernier n'est pas très vieux, il a 6 mois. Donc finalement, on a mis à jour quelques éléments, tiré quelques tendances pour 2026 et surtout la fin de l'exercice c'est donner les clés sur les options de gestion et les options financières pour la prochaine équipe en fonction de ses choix et de ses décisions.

Monsieur Claude THABUIS et Monsieur Vincent BELLE-CLOT présentent le Rapport d'Orientation Budgétaire selon le document joint en annexe.

Monsieur Patrice CONTAT : Sur les deux compléments que vous évoquez là, ceux-là, ils seront uniquement pour l'année 2026. C'est ce qu'on s'était dit en commission finances, la capacité à réinvestir est de l'ordre de 950 à 1 million, 1 million 100 peut-être et là, ce que vous évoquez, ne sera pas reconductible sur les années suivantes.

Monsieur Vincent BELLE-CLOT : Non, effectivement là, c'est la capacité d'investissement qu'on parvient à déterminer pour 2026, au regard de tout ce qui nous a été notifié. L'idée générale, c'est : on est en fin de mandat, c'est de terminer les projets en cours et de ne pas en lancer de nouveaux. Et donc, les critères d'inscription au budget, ce sont des dépenses qui sont liées à la sécurité, aux mises aux normes, les dépenses récurrentes par exemple sur la voirie, des réfections qui sont nécessaires sur les bâtiments comme par exemple les VMC ; ça se limitera à ça. Et l'idée générale, on vous l'a exposée, c'est, charge à la nouvelle équipe municipale en mars de déployer son programme avec la reprise du résultat lors du budget supplémentaire. Donc vous voyez, dans ces quelques items que l'on a regroupé sous le titre foncier/sécurité/mise aux normes/récurrents et remplacements de matériel, ce qui a été pressenti et le solde du disponible serait donc mis dans une réserve d'investissement qui ne sera pas ponctionnée d'ici les élections et qui sera réaffectée au moment du budget supplémentaire en plus de la reprise du résultat.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Le Centre de santé qui est un service nouveau – la municipalité s'était engagée à en faire le suivi et à faire une présentation des comptes isolés bien que ce soit dans le budget communal. Vous avez donc, là, la présentation du compte administratif 2024, du BP 2025 et la prévision BP 2026. Donc, pour la première année d'exploitation 2024, nous avons eu un reste à charge pour la collectivité de 243 000 €, on table pour 2025 sur 141 000 € – c'est bien parti – et pour 2026 à peu près 119 000 €.

Monsieur Patrice CONTAT : *Par rapport au centre de santé, ça fera finalement un cumul de l'ordre de 500 000 €. C'est ça. Par rapport à ces éléments-là, vous aviez indiqué que vous espériez un équilibre sous 5 ans par rapport au début d'activité. Est-ce que vous confirmez cet horizon ?*

Monsieur Marc LOCATELLI : *Oui, on le confirme ; la subvention d'équilibre a baissé de plus de 50 % en 3 ans. L'équilibre financier passe par l'augmentation des charges de personnel et le recrutement de médecins et aujourd'hui on voit que des médecins, on en recrute. On est encore en cours de recrutement, là, actuellement, et avec une maîtrise des charges à caractère général qui a baissé de pratiquement 30 % entre 2024 et 2026. Donc oui, la subvention d'équilibre va continuer à diminuer et se stabiliser pour, si tout se passe bien encore dans les deux prochaines années, arriver à zéro. Aujourd'hui, ça représente certains coûts pour la collectivité encore : ça représente 23,50€ par foyer fiscal, ça représente une dizaine d'euros par habitant et pour le service rendu, aujourd'hui, cette décision politique – on était tous prêt à la faire – et on espère arriver à zéro le plus rapidement possible.*

Monsieur Patrice CONTAT : *Donc là tu évoques le coût par habitant et justement il y a une question qu'on a posée à plusieurs reprises pour laquelle on n'a pas eu de réponse et je la repose ce soir : c'est combien de Rochois ont bénéficié d'un médecin traitant grâce à ce centre de santé ?*

Monsieur Marc LOCATELLI : *En fait, c'est très compliqué de répondre à cette question parce que la santé ne se raisonne pas de cette façon-là, je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises Et ce n'est pas la Commune qui peut dire à un médecin ce qu'il doit faire et s'il doit ou pas accepter un patient en « médecin traitant ». Sur les premiers chiffres que je vous avais présentés, on a vu quand même que les consultations respectaient une certaine logique territoriale et que plus de 70 % des gens qui étaient « médecin traitant » dans le centre étaient des Rochois à l'époque. Aujourd'hui, suivre ce chiffre-là a peu d'intérêt parce que le territoire et le bassin de consultation n'est pas rochois mais le Pays rochois et qu'il est différent entre la médecine de suivi et les soins non programmés. Donc en fait, c'est assez compliqué de répondre à cette question et d'autant plus que c'est uniquement à la diligence du médecin et que nous n'avons aucun droit de regard et aucun droit de dire à un médecin s'il doit prendre ou pas un patient en médecin traitant et surtout pas en fonction de son lieu d'habitation.*

Monsieur Patrice CONTAT : *Je comprends ton argument. Il n'empêche que le financement de ce centre de santé est exclusivement fait par la Commune et il est bien légitime de savoir si les prestations bénéficient aux Rochois. Donc la question, de mon point de vue, est légitime et centrale par rapport à un centre de santé qui aujourd'hui reste déficitaire. Certes, avec des perspectives, tu l'as dit, d'équilibre à terme, il n'empêche que moi, c'est ma préoccupation et c'est en tout cas les remontées que nous font les Rochois, ce sont leurs demandes.*

Monsieur Marc LOCATELLI : *Et ces préoccupations, je les entends. Au moment des différents votes sur le centre de santé, toutes les délibérations ont été, tout le temps, votées à l'unanimité. Donc, vous avez pris part à la création de ce centre comme nous tous. Et aujourd'hui, l'accès aux soins est garanti pour tout le monde. C'est-à-dire que la médecine de suivi, c'est une chose. La médecine de suivi sur le territoire haut-savoyard et sur le territoire français est en déficit partout. Nous prenons notre part et, même si aujourd'hui*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

100 % des Rochois ne peuvent pas trouver un médecin traitant au sein du centre, 100 % des Rochois ont un accès aux soins dans les 24 à 48 heures s'ils en ont la nécessité.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste un petit complément. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un peu plus d'informations sur le contenu de l'ensemble des lignes du CA et éventuellement du BP par compte, peut-être pour pouvoir y voir un peu plus clair parce que là c'est quand même des chiffres qui sont assez conséquents et qui tiennent sur deux lignes. Ensuite par rapport à ce centre de santé comme tu le disais Marc, on a tous effectivement voté en ce sens. Moi, la question que je me pose, c'est un peu de savoir, tu expliquais à l'époque qu'il y avait finalement deux « jambes », une première ici pour venir palier un manquement et potentiellement une deuxième qui compte-tenu de ce centre-là allait pouvoir attirer des médecins traitants. Et aujourd'hui, je me demande ce que vous avez fait, comment est-ce que vous l'avez coordonné ? Est-ce qu'on est plutôt en vue de faire ça plutôt avec du privé et d'essayer d'organiser les acteurs qui essayent d'intervenir sur le territoire où est-ce que dans le centre même il est prévu aujourd'hui de faire plus ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Je suis désolé, je n'ai pas compris ta question avec le privé.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : On sait qu'il y a quelques organismes qui essayent de s'implanter sur La Roche. Est-ce que vous avez un lien avec ces structures ou bien est-ce qu'on laisse faire ? Comment est-ce que cette deuxième « jambe » est mise en musique en gros ? Et comment est-ce qu'on fait pour attirer maintenant des médecins traitants qui viendront dans un secteur qui est un peu plus apaisé de par l'existence de notre centre de santé ?

Monsieur Marc LOCATELLI : En continuant l'action du centre de santé ; ce que tu appelles deuxième jambe, c'est la troisième en fait. La première, c'est de la médecine de suivi au sein du centre et nous en avons et il y a des patients qui ont leur médecin traitant au sein du centre et les objectifs sur la capacité d'accueil d'un patient en médecine de suivi, donc un nombre de patients « médecin traitant » au sein de la structure permettant d'assurer leur suivi, ça sur les deux bientôt 3 années de fonctionnement, on arrive à la limite. Le deuxième volet, c'est le soin non programmé garantissant un accès aux soins à tout le monde. Donc, ça aussi, ça joue complètement le rôle. Et du coup la troisième partie c'est l'installation de médecins libéraux sur le territoire. Et quand on entend médecins libéraux sur le territoire, on n'entend pas sur le territoire de La Roche-sur-Foron, on entend sur le territoire de la zone de chalandise de la consultation médicale. Il y a eu des départs en retraite sur ce grand territoire. Il y a eu de nouvelles installations de médecins libéraux. Il y a eu de l'installation de médecin en secteur 3 et aujourd'hui il n'y a qu'un territoire apaisé qui permette à un médecin d'accepter de venir s'installer. Le territoire est plus apaisé maintenant qu'il y a 3 ans, mais on ne peut pas obliger un médecin à s'installer au niveau libéral. Donc en fait, c'est se rendre le plus séduisant possible pour que, quand le médecin, au moment de la prise de décision de son installation, regarde notre territoire, il se dise "oui, c'est là que je vais m'installer."

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et est-ce que tu as des chiffres par rapport à cet équilibre ? Tu dis qu'il y avait eu des départs en retraite, il y a eu des arrivées. Est-ce que tu as une idée un peu de où est-ce qu'on en est sur la comcom, on va dire ? Parce qu'effectivement il faut raisonner au-delà de La Roche ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Non, je n'ai pas de chiffre et ça va être un travail avec la ComCom de pouvoir s'engager dans un contrat local de santé pour justement avoir une maîtrise à 5 ans sur l'activité médicale ou paramédicale ou médicosociale sur cette dynamique au sein de la ComCom. Mais, pour finir, le territoire de consultation n'est pas intercommunal. C'est un autre bassin de consultation qui n'est pas superposable à notre découpage intercommunal. Donc c'est difficile d'être précis parce que les territoires ne se superposent pas.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Merci.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Dans la diapo précédente, tu parlais de la partie des services à la population. Est-ce que on a entendu dans les dernières commissions qu'il y avait un certain nombre de services qui étaient éventuellement évoqués ? Est-ce que vous pouvez en dire plus maintenant que vous avez travaillé avec les services intérieurs de la mairie, les agents pour indiquer les quelques pistes que vous avez dans ce sens, parce qu'on n'a malheureusement pas tous les chiffres de notre côté et il semblerait qu'il y ait quelques orientations quand même qui soient importantes ?

Monsieur Claude THABUIS : Ces décisions appartiendront évidemment aux personnes qui arriveront. Tous les documents dont vous disposez ont un code de service et on peut suivre précisément les recettes et les dépenses des services. Là, c'est évidemment à chacun de se positionner sur son choix. Je parlais du centre de santé, c'est un choix politique qui a été fait. Le suivant peut dire « le centre de santé, j'estime que c'est un coût trop important pour l'activité par rapport au service rendu et je souhaite du coup mettre fin avec une perspective de x année ». Ça peut être le cas d'autres services aujourd'hui qui fonctionnent qui ne sont pas dans les obligations de la collectivité. On a évidemment des services qui, aujourd'hui, assurent une mission non obligatoire de la collectivité, est-ce que ce service-là, l'équipe qui arrivera, souhaite le garder, souhaite le faire payer plus cher pour être au coût réel parce qu'on considère que c'est quelque chose de superflu, enfin « entre guillemets » évidemment ? Ou est-ce que, si c'est un service que je juge primordial dans ma politique, et dans ce cas je souhaite absolument le conserver avec un tarif attractif par exemple et donc faire prendre en charge une partie plus importante de ces dépenses-là par la collectivité que ce que c'est aujourd'hui. Ça appartient complètement à l'équipe qui arrivera de faire ce choix et évidemment que les services se tiendront à disposition pour fournir toutes les données et tous les chiffres pour ensuite prendre des décisions en fonction des choix qui seront faits.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça, j'entends et bien sûr que ça sera à l'équipe élue de faire ses arbitrages. Mais, peut-être pour préciser ma question : dans les commissions, on a entendu éventuellement la fermeture de l'école de Champully par exemple. C'est des commissions qui étaient animées par la majorité. Mon point, c'est bien entendu que la politique tarifaire, elle va devoir être définie par l'équipe qui arrive, mais dans les missions de la collectivité, on connaît le centre de santé et voilà, chacun se positionnera ; vous avez parlé de l'école de Champully. Est-ce qu'il y a d'autres missions de la collectivité qui sont aujourd'hui par exemple très déficitaires sur lesquelles il faudrait réfléchir parce qu'on n'a pas ces chiffres aujourd'hui à ce niveau-là de détail. Donc qu'est-ce que vous avez travaillé avec les services ? Est-ce que vous pourriez donner un petit peu de transparence à l'ensemble du conseil municipal par rapport à ces éléments ?

Monsieur le Maire : Encore une fois, il ne faut pas parler de transparence quand elle existe. Claude l'a dit, dans les documents, vous avez tous les codes services qui vous permettent de faire les rapprochements. Ensuite, quels services municipaux sont en déficit ? Par principe, tous les services municipaux sont en déficit. Nous sommes une collectivité. Notre but n'est donc pas, comme une entreprise privée, de faire du profit. Et par principe, tous les services que nous offrons, ceux qui ne sont pas gratuits ne sont jamais facturés au plein tarif. Claude a mentionné la possibilité de remettre en question toutes les compétences non obligatoires. Donc en fait, tous les chiffres que vous avez et que vous pouvez recouper vont vous dire exactement combien coûte la police municipale et vous faire questionner sur l'opportunité ou non de supprimer la police municipale par rapport à ce qu'elle apporte. Ils vont vous permettre de savoir combien coûtent les services périscolaires qui ne sont pas des missions obligatoires et éventuellement si vous estimez que c'est trop coûteux pour ce que ça apporte, de supprimer les services périscolaires. Idem pour la médiathèque, idem pour l'école Champully, idem pour un certain nombre d'installations sportives. Tous ces éléments, tout peut être questionné parce que les missions régaliennes obligatoires des collectivités



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

sont finalement assez restreintes et il y a beaucoup de missions et de charges qui sont prises qui ne font pas partie de ce régalien de la collectivité. Donc ne parlez pas de manque de transparence. Tous les éléments sont disponibles. Il y a du travail de recoupement à faire. Sauf que, là encore une fois, on ne va pas demander aux services de travailler précisément sur l'ensemble de ces recoupements alors que, pour notre part, la plupart de ces services n'ont pas été remis en question. Sinon, on l'aurait suggéré à cette assemblée dans les 4 années qui viennent. Vous vous doutez bien que ce n'est pas à 3 mois de la fin du mandat qu'on va commencer à suggérer à l'assemblée de supprimer des services alors que le mandat se termine et que ce n'est évidemment pas le moment de le faire et que ceux qui ont été laissés en place pendant tout ce mandat sont ceux pour lesquels l'équipe municipale majoritaire a soumis aux différents votes lors des différents budgets, le maintien de ces services aux conditions qui ont été proposées. On a estimé que le coût de ces services était suffisamment rentable, non pas au sens économique, mais au sens de l'apport à la collectivité, à ses habitants.

Monsieur Patrice CONTAT : Tu évoques des recettes supplémentaires mais ça peut être aussi des dépenses en moins. C'est l'un ou l'autre finalement pour gagner des marges de manœuvre.

Monsieur Claude THABUIS : Alors évidemment, il y a les recettes supplémentaires et les dépenses en moins sont aussi possibles. On l'a évoqué, c'est lié aux questions des services en fait qu'on souhaite maintenir ou pas, parce que comme chaque service est, par nature, déficitaire, on a une dynamique des dépenses qui sont là pour ce qui est le courant ; maintenant là, on peut aussi se dire qu'on cède un bien immobilier qui coûte de l'argent mais on n'aura plus ce bien dans notre patrimoine. C'est aussi une décision qui peut être prise, pour venir agir sur les dépenses. Je dois quand même signaler qu'on a fait un travail important sur les dépenses aussi avec les services en demandant depuis 2 ans d'être à ISO budget. Par contre, chaque service ensuite a la main sur la répartition de son budget. Donc on peut encore peut-être aller plus loin, aller gratter un petit peu sur les fonctionnements des services, fonctionnement général des services. On n'est pas loin d'être au bout de ce qui est possible à mon sens, sans questionner ensuite le service rendu.

Monsieur Patrice CONTAT : Simplement une remarque générale, je tenais à remercier Monsieur BELLE-CLOT et Claude par rapport aux échanges qu'on a pu avoir en commission, la transparence, la lisibilité, les explications. Donc merci.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce rapport d'orientation budgétaire de 2026 présente une Commune qui est financièrement stable mais cette stabilité masque aussi, selon nous, une érosion quand même continue de la capacité d'autofinancement. En effet, entre 2017 et 2021, avant le début de ce mandat, la CAF nette moyenne s'élevait à environ 1,46 million d'euros. Depuis 2022, elle se situe autour de 950 000€. Autrement dit, la Commune a perdu 35 % de sa capacité à financer ses investissements par elle-même aujourd'hui. Par ailleurs, notre équilibre financier repose fortement sur les fonds genevois qui rapporteront cette année plus de 2 millions d'euros. Cet apport est précieux mais il reste externe et incertain et il ne peut pas constituer un modèle durable de financement de la Commune. Nous regrettons aussi que, malgré nos alertes répétées, ce ne soit qu'en fin de mandat, que vous reconnaissiez la nécessité de trouver de nouvelles recettes pour permettre à la Commune de poursuivre ses investissements au service des habitantes et des habitants. On regrette aussi que, depuis de trop nombreuses années, les équipes qui se sont succédées aient manqué d'anticipation. L'absence de plan pluriannuel d'investissement en est un bon exemple. Pendant ce temps, d'autres Communes de la vallée ont supporté des projets structurants et à La Roche, cette absence de cap se traduit aujourd'hui par une fragilisation économique et par une baisse des services publics. Pourtant, La Roche dispose de nombreux atouts : un patrimoine remarquable, un centre ancien vivant, des commerces diversifiés que beaucoup de villes aux alentours nous envient, une position géographique centrale dans la vallée, un équipement structurant comme Rochexpo qui est un véritable moteur économique et événementiel du territoire. Donc, La Roche mérite davantage d'anticipation pour



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

avoir une vision claire avec des projets à court, moyen et long terme qui améliorent la vie des Rochoises et des Rochois et qui redonnent confiance et qui préparent surtout l'avenir.

Monsieur le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant que je conclus ? Pour répondre quand même – parce que il y a plusieurs choses qui ont été dites et qui nécessitent, je crois, d'être un peu précisées. D'abord sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Commune. L'érosion a effectivement commencé bien avant 2017 puisque dès 2014 il ne se faisait pas une discussion budgétaire sans parler de l'effet ciseau qui démarrait. Cet effet a été accéléré de façon extrêmement drastique, d'une part par une hausse des charges, notamment des charges énergétiques qui ont été subies de plein fouet, et par un certain nombre de décisions de l'État – qui ont été bénéfiques pour nos salariés – mais qui ont eu un coût non pris en charge par la collectivité notamment – on pense à l'indemnité de résidence de 3 % – et puis tout ce qui a été dit aussi sur la baisse des dotations et la hausse des prélèvements avec un Etat mauvais gestionnaire qui fait payer aux collectivités et quand je dis aux collectivités, c'est dans leur ensemble leur bonne gestion et leur équilibre budgétaire depuis des années, ce dont l'État n'est pas capable. Par contre, je ne comprends pas bien la remarque sur le soi-disant manque de questionnement sur les nouvelles recettes. On n'a jamais eu de problème à assumer le fait que nous n'augmenterions pas les impôts : taxes foncières, taxes foncières non bâti et taxe d'habitation. C'est un débat que vous avez lancé. On a assumé cette position, mais l'impôt et celui-là qui concerne tous les Rochois, n'est pas la seule marge de manœuvre. Quelques exemples : je rappelle que nous avons mis en place la taxe sur les locaux commerciaux vacants. Je rappelle que nous avons mis en place la taxe sur les résidences secondaires et je rappelle que les nuitées de tourisme dans les hôtels sont désormais également taxées, ce qui représente autant de recettes pour la collectivité. De la même manière, nous avons fait le choix – pas toujours très démagogique mais assumé – de faire suivre le coût des différents services facturés par la collectivité, crèche, médiathèque, périscolaire, les différents repas et aussi chez nos aînés de la résidence sénior, de faire suivre ces coûts des services sur l'inflation puisque cette inflation grignotait aussi ces capacités de financement. Donc on ne peut pas se dire qu'il n'y a pas eu d'efforts sur les recettes, alors qu'en quelques minutes, j'ai été, je pense, capable de vous en citer un certain nombre qui, effectivement par contre, ne pèsent pas sur les Rochois qui y habitent et font vivre la collectivité tout au long. Et ça, on assume complètement de ne pas avoir augmenté leurs impôts à eux.*

Je reviens sur ce qui a été dit aussi un petit peu plus tôt dans la délibération précédente mais qui concernait ce rapport d'orientation budgétaire. Sur les alertes, on les entend, la dépense sur Rochexpo, 14 millions d'euros. Effectivement, ces 14 millions d'euros, c'est extrêmement important pour le budget de la collectivité. Sauf que ces 14 millions d'euros, la collectivité est allée chercher le maximum de subventions possibles pour les financer, à savoir 80 %. Et comme on a été même au-delà dans nos exigences, les 20 % restants à financer, on est allé les faire financer par une redevance exceptionnelle d'investissement prise en charge par le bénéficiaire de la délégation de service public Rochexpo, ce qui fait qu'au final, le coût concret pour la collectivité de ces 14 millions d'euros investis dans la rénovation énergétique, c'est 400 000 €. Et si on va même un peu plus loin, ces 400 000 € sont pris sur les redevances que nous verse le gestionnaire du parc tous les ans et sur le budget dédié annexe du parc des expositions. Ce qui veut dire que sur le budget général de la Commune, les 14 millions d'euros investis dans Rochexpo représentent en réalité 0 €. Sur l'immeuble BARDoux qui a été acheté : là aussi, on a assumé la politique de vouloir mettre la main sur des cellules commerciales, justement pour veiller à ce que notre ville reste attractive et puisse se vanter d'une diversité commerciale qui est extrêmement importante. Cet immeuble, on l'a acheté via l'EPF et la façon dont fonctionne l'EPF fait que les loyers de cet immeuble, qui sont encaissés, retombent dans les poches de la Commune indirectement, puisqu'ils servent à rembourser l'échéance de crédit. Et donc sur un immeuble qui serait occupé à taux plein, on serait sur une opération qui, budgétairement, serait équilibrée, quasiment blanche pour la collectivité et pour bénéficier de trois cellules commerciales dont la ville est propriétaire en plein cœur de ville, je crois que c'était aussi là un risque à prendre. Et sur la propriété FETZ enfin, là, 520 000€ ont été investis par la Commune pour être propriétaire de foncier. À l'heure où la plupart des Communes



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

sont en train de céder leurs réserves foncières, La Roche assume de faire des réserves pour être capable demain de proposer de nouveaux équipements et des nouveaux services. Ces 520 000 € concernent l'acquisition d'un terrain de plus de 5 000 m². Aller trouver aujourd'hui en Haute-Savoie, et particulièrement à La Roche, un terrain qui se vend à 100 € du mètre carré et dites-moi que vous ne seriez pas intéressé, je crois que ça aurait été une terrible erreur que de ne pas saisir cette occasion.

Et enfin, la dernière diapositive l'a montré, 10 millions d'euros de capacité d'investissement pour le prochain mandat sans emprunt, sans hausse de fiscalité, je crois qu'on a retrouvé des marges de manœuvre qui n'existaient pas, le tout, en sachant que nous n'aurons pas à construire d'écoles sur la prochaine mandature. Nos écoles, aujourd'hui, ont encore des classes disponibles ; qu'un projet de crèche est lancé et viendra compléter l'offre, alors peut-être encore insuffisante, mais un grand pas a été fait ; que le service jeunesse s'est vu doter d'un nouveau local ce qui était nécessaire et que Rochexpo et le centre technique municipal auront engagé leurs travaux de rénovation énergétique qui va être, quoi qu'il en soit, une obligation pour les prochaines municipalités. Je crois que, quand on regarde tout ça, d'une part, notre part du travail a été faite et d'autre part, quand on regarde effectivement la capacité d'autofinancement qui tourne aujourd'hui autour des 1 millions d'euros pour 2026, il n'y a qu'à regarder le premier débat d'orientation budgétaire que l'on a fait ensemble où pour 2026, on pointait sur une capacité d'autofinancement qui était négative de plusieurs centaines de milliers d'euros. La trajectoire a été corrigée, améliorée et permet aujourd'hui d'envisager l'avenir avec des certitudes. Et ça, je crois que l'on peut en être fier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 aux termes duquel dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu la commission des finances du 3 novembre 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Vu l'exposé fait par Monsieur Claude THABUIS adjoint en charge des finances,

Considérant que conformément à l'article L. 2312-1 alinéa le 3 le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Le Conseil municipal après en avoir débattu :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**03. Convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du
Faucigny avec le Comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »**

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe n°4



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Dans le cadre de sa politique de promotion des échanges avec les habitants de ses villes jumelées, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient les projets des comités de jumelage pour poursuivre leurs activités ainsi que le lien social qui les caractérise.

Le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan » recherche un local pour stocker son matériel et se réunir dans le but de préparer ses manifestations.

Il est proposé que des locaux de stockage et une salle de réunion, actuellement libres, situés 84 rue du Faucigny soient mis à leur disposition, à titre gratuit, et soient partagés avec d'autres associations. Une convention est rédigée entre le comité de jumelage et la Commune pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'utilité des actions proposées par le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »,

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des échanges avec les habitants de ses villes jumelées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux sis 84 rue du Faucigny pour le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

04. Modification de la convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le « Club Alpin Français de La Roche-sur-Foron / Bonneville » (CAF)

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe n°5

Dans le cadre de sa politique de promotion des activités sportives et culturelles liées à la montagne, la Commune de La Roche-sur-Foron a signé une convention d'occupation précaire avec le « CAF » pour l'occupation de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny, le 17 juin 2024.

Ces locaux étant partagé par d'autres associations, il convient de préciser l'usage de chaque espace pour garantir une cohabitation harmonieuse entre chaque occupant. Les autres dispositions mentionnées dans la convention restent inchangées.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier ces deux associations pour la bonne intelligence dont elles font preuve face à la raréfaction des locaux disponibles et à la hausse constante du nombre d'associations et de leurs besoins. Elles ont accepté de se partager ces locaux. Je crois que c'est vraiment de très bon aloi



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

et elles sont à saluer parce que c'est aussi quelques concessions qu'elles sont prêtes à faire. Elles le font en très bonne intelligence, donc merci à elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,
Vu la délibération n°DCM2024.06.05/09 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire du local communal situé 84 rue du Faucigny avec le « CAF »,

Vu la convention d'occupation précaire signée le 17 juin 2024 entre les parties,

Considérant la nécessité de préciser les espaces utilisés par le « CAF » dans ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition de locaux sis 84 rue du Faucigny pour le « CAF » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite modification de la convention et tout document s'y rapportant.

05. Convention de mise à disposition d'une cave dans le bâtiment Louis Caul-Futy sis 36 rue de Plain Château pour l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières – Pays Rochois

Rapporteur : Sébastien COTTET

Annexe n°6

Dans le cadre de sa politique d'actions en matière de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de son territoire, la Commune de La Roche-sur-Foron appuie les projets de l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières – Pays Rochois pour développer leurs activités ainsi que le lien social qui les caractérise.

L'association des Jeunes Agriculteurs Fillières – Pays Rochois recherche un local pour stocker son matériel dans le but de préparer des événements destinés au grand public.

Il est proposé qu'une cave, actuellement libre, située 36 rue du Plain Château soit mise à leur disposition, à titre gratuit. Une convention est rédigée entre l'association des Jeunes Agriculteurs de Fillières – Pays Rochois et la Commune pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,
Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'utilité des actions proposées par l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières – Pays Rochois,

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des actions menées pour promouvoir l'agriculture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local sis 36 rue du Plain Château pour l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières – Pays Rochois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

06. Convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France »

Rapporteur : M. le Maire

Annexe n°7

L'entreprise « Refresco France » dont le siège social est situé 2885 route des Pangons à Margès (Drôme) fabrique et commercialise des boissons rafraîchissantes sans alcool.

Elle peut être amenée à retirer de son circuit de vente, avant que ne soit atteinte la date de durabilité minimale, des produits qu'elle souhaite donner gratuitement à la Commune afin d'éviter du gaspillage.

Dans le cadre de sa politique en faveur du déploiement des manifestations socio-culturelles et sportives, ce don est une réelle opportunité pour la Commune.

Une convention est rédigée entre l'entreprise et la Commune pour fixer les modalités de ce don.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2242-1 et L21211-2,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la proposition de REFRESCO France de donner à la Commune, à titre gratuit, des produits de marque de distributeur ou de marque propre, retirés du circuit de vente avant la date de durabilité minimale,

Considérant que ce don représente un intérêt pour l'organisation des festivités organisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France » dont le siège social est situé 2885 route des Pangons à Margès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

07. Recensement de la population – Agent coordonnateur et agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

La Commune de La Roche-sur-Foron comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans, en lien avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le recensement de la population sur 8 % de son territoire.

Le recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus. Ces dates correspondent à celles de la collecte qui sera précédée de sessions de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance, qui a lieu entre les sessions de formation.

Afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 et celles à venir, Monsieur le Maire, doit désigner :

- Un coordonnateur communal chargé de mettre en place l'organisation du recensement et sa logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs;
- Un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) chargé de vérifier l'existence des adresses, de déterminer leur catégorie, de renseigner leur statut et d'informer l'INSEE de toutes nouvelles adresses et dénominations de voies.

Parallèlement, doivent être recrutés deux agents recenseurs dont les missions seront les suivantes:

- Participer aux réunions de formation, procéder lors de la « tournée de reconnaissance » à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement,
- recenser les logements et leurs occupants,
- classer les différents documents à établir et établir les bordereaux récapitulatifs.

Enfin, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs à savoir :

- Forfait tournée de reconnaissance : montant forfaitaire de 100 euros incluant les frais kilométriques. L'agent devra avoir souscrit auprès de son assureur une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels ;
- Forfait de frais de déplacement pendant la tournée de collecte : montant forfaitaire de 100 euros indemnisant les frais de transport engagés par l'agent recenseur ;
- Temps de formation : demi-journée de formation rémunérée sur la base de l'indice minimum de traitement (IMT) ;
- Indemnité forfaitaire par enquête de recensement : 3,80€ par feuille de logement et par bulletin individuel.

Monsieur Nicolas ORSIER : Tu as dit, effectivement, on le fait chaque année. Je n'ai pas souvenir qu'on ait déjà une délibération comme ça. Je me trompe ou il y a quelque chose de nouveau ?

Monsieur le Maire : Je crois que tu ne te trompes pas mais je n'en suis pas certain, mais non, je pense que tu ne te trompes pas et qu'on n'a jamais délibéré et le motif pour lequel nous délibérons, je ne l'ai pas. Il est possible que ce soit une régularisation en termes de RH par rapport à l'indemnisation. Et donc il est possible que, comme ils sont plus regardants sur notre façon de verser, et qu'ils veulent à tout prix une délibération correspondante à chaque fois, ça soit le cas de cette régularisation. On me souffle que la dernière délibération datait de 2003, donc elle était sans doute un peu datée et sans doute que les rémunérations ne correspondaient plus et c'est ce qui doit justifier la délibération.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Monsieur Michel LANGLET : C'est quel secteur de La Roche qui va être concerné par ce recensement ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Les données INSEE arrivent directement dans les logiciels et sont transmis aux agents. Je ne saurais pas vous dire. On vous fera suivre l'information.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2151-2 et suivants,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant l'obligation de désigner un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations annuelles de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner, afin de mener les enquêtes annuelles de recensement de la population un coordonnateur communal et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter 2 agents recenseurs ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs telles que définies ci-dessus.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

08. Appel à Candidature : Local commercial n°15 – 12 Place de la République

Rapporteur : Mme Isabelle BELIN

Annexe n°8

Pour rappel, par délibération en date du 7 février 2024 le conseil municipal a approuvé la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie 74 en vue de l'acquisition du bâtiment sis 12 place de la République. Puis par délibération en date du 25 juin 2025, l'assemblée a approuvé la signature d'une convention constitutive de droits réels concernant le local commercial (lot 15) situé 12 Place de la République, afin qu'il ne reste pas vacant et que la Ville puisse l'affecter à une nouvelle activité économique.

Afin de trouver un exploitant, la commune souhaite lancer un appel à candidature (AAC) afin de pouvoir sélectionner plusieurs porteurs de projet intéressés et les départager à travers différents critères précis tels que fixés dans le document joint en annexe.

Il est par ailleurs proposé que la sélection des candidats soit faite par un jury composé des élus de la Commission Commerce, des services de la collectivité ainsi que d'experts extérieurs.

Le Conseil Municipal, au vu de l'analyse des candidatures réalisée par le jury, délibérera pour valider le candidat sélectionné pour assurer la gestion et l'exploitation du local commercial. Il approuvera également le bail qui liera la ville et l'exploitant retenu.

Madame Marie FISCHER : On a quelques questions concernant les choix qui sont faits par la mairie concernant ce local. On s'interroge tout d'abord sur le choix de mettre une offre de restauration. L'appel à candidature en annexe dit vouloir établir un projet sur une logique de complémentarité et on voulait savoir



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

un peu plus sur quelles études ou diagnostics ou autres, vous vous appuyez pour faire ce choix et pas un autre ? Est-ce qu'il y a eu notamment une concertation avec les commerçants rochois ? On s'interroge également sur le processus de sélection du candidat. Il y a un petit peu de détail sur la composition du jury. On aurait voulu savoir si les élus minoritaires de la commission « commerce » pourraient y être intégrés ? Autre question sur l'offre, qui, je cite « doit être pertinente et qualitative ». Est-ce que, comme cela avait été demandé pour les food truck, il y a une volonté de prioriser une restauration durable avec des produits locaux etc, des circuits courts ? Au-delà de ces interrogations, plus globalement, on s'interroge sur la stratégie que vous mettez en place pour redynamiser le centre-ville, à savoir l'acquisition et la remise en état de locaux pour des commerces sédentaires ? Vous faites le choix ici de proposer des conditions d'installation qui sont très avantageuses. On a un emplacement, comme ça a été dit, qui est très stratégique, un local qui est rénové, un loyer qui est modéré, qui est progressif. Comment est-ce que vous vous assurez que cette proposition ne vienne pas fragiliser les autres restaurateurs qui sont à La roche ? Restaurateurs qui sont tous des indépendants – on n'a pas de chaîne de restauration – et qui proposent une offre qui est de qualité et qui est déjà très diversifiée ?

Madame Isabelle BELIN : Je vais répondre puis vous complétez après. Concernant la restauration : en effet, on s'appuie sur des études qui avaient été faites dans le cadre de notre questionnaire Petite Ville de Demain qui montraient que, justement, on avait un manquement par rapport à la restauration. Il est vrai qu'on s'est aperçu aussi que les soirs, il n'y a pas grand-chose si on veut aller manger dans La Roche-sur-Foron. Peu de restaurants sont ouverts et plus particulièrement les dimanches. Donc on a vraiment un besoin de ce côté-là. Quand on discute justement avec les gens, ils nous disent que le weekend, il n'y a pas grand-chose ; le samedi soir, le dimanche soir, c'est difficile de trouver un restaurant. Donc on s'appuie sur cette étude qui a été faite. Concernant le jury, on a encore pas complètement défini, mais oui, on avait dit qu'il y aurait une personne des minorités qui serait présente puisque, Yves, tu fais partie de la commission. Patrice, tu fais également partie de la commission. Donc oui, il y aura des membres des minorités. Concernant la qualité durable dont tu parlais, on ne veut pas trop fermer ; on sait qu'aujourd'hui c'est difficile de trouver des gens qui veulent s'installer. Il y a quand même quelques contraintes aussi sur ce bâtiment. Donc on veut vraiment ouvrir le plus large possible et on essaye, on espère qu'il y aura de la restauration, mais qu'il y aura aussi d'autres activités annexes qui pourront venir s'installer dans ce commerce. Donc, on ne veut vraiment pas trop fermer les portes parce que plus on les ferme, plus ça sera compliqué d'avoir des candidats. Tu as également parlé de la fragilisation d'autres restaurants. Moi, je crois que quand il y a du monde, plus il y a du monde et plus ça appelle de la population, plus il y aura des gens qui viendront de l'extérieur. Il suffit de vouloir, en effet, quand on veut aller manger le vendredi ou le samedi soir, souvent les restaurants sont pleins. Donc, non, ça ne fragilisera pas les autres restaurateurs. Et l'objectif, quand je te disais qu'on souhaite qu'il y ait une activité annexe qui soit également proposée : quand on a des porteurs de projet qui viennent nous voir et qu'on leur parle de ce projet-là, on leur dit vraiment qu'on a une volonté d'ouvrir le plus largement possible leurs activités. C'est-à-dire qu'on ne veut pas qu'on ne fasse que de la restauration. On souhaiterait que ce soit des porteurs de projet qui nous apportent des idées novatrices pour que, justement, ce lieu devienne vraiment un point central sur l'attractivité de notre centre-ville.

Monsieur le Maire : Je crois que ça a été bien dit. Pour rassurer à nouveau et la délibération dit bien « composé des élus de la commission commerce » : donc c'est l'ensemble des élus de la commission commerce qui sont invités. Par ailleurs sur les experts. La question n'a pas été posée mais pour préciser à priori c'est les équipes d'Initiative Faucigny Mont-Blanc qui nous accompagneront et qui ont, eux aussi, un vrai savoir-faire sur le sujet et donc qui ont accepté de siéger dans le jury ; on les en remercie. Par ailleurs, c'était effectivement une étude de la CCI de 2022 qui avait été présentée aux commerçants, qui pointait du doigt effectivement qu'il y avait un manque sur l'offre de restauration, notamment la petite restauration. Donc pas forcément de la restauration à table où on est sur une activité unique comme Isabelle l'a mentionné, mais qu'il y avait, ici encore, un trou dans la raquette, d'autant plus significatif, que ça fait partie



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

des commerces qui, partout en France, continuent de fonctionner dans les cœurs de ville. Je ne sais pas si réponse a été faite, mais le loyer progressif – l'objectif c'est aussi d'être capable de s'ouvrir ; aujourd'hui, on sait que les banques sont frileuses et que pour des porteurs de projet qui n'ont pas des gros apports, c'est difficile de se lancer. On veut permettre aussi à ces gens-là qui ont des idées mais pas de moyens de pouvoir accéder facilement et comme on sait que les trois premières années sont souvent les plus difficiles et que normalement quand on passe le cap de la 3^{ème} année, c'est qu'on est sur une bonne pente, c'est le choix qui a été fait ; là aussi avec quelques allers-retours avec la CCI qu'on a pu interroger dans le cadre de la rédaction de l'appel à projet.

Madame Isabelle BELIN : Oui, d'autant qu'ils auront quand même quelques investissements à apporter. Donc, c'est aussi pour les aider dans cette démarche, pour leur montrer qu'on est vraiment accompagnateur et soutien de leur projet.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Par rapport aux questions comme c'était mentionné « d'élus » et pas des élus, c'est pour ça qu'on se posait la question de savoir si tous seraient représentés. En tout cas, c'est ce que j'ai moi dans la page 7.

Monsieur le Maire : En page 8, c'est bien « la sélection des candidats soit faite par un jury composé des élus de la commission commerce ».

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce n'est pas grave, je comprends que c'est bon, il n'y a pas de souci. C'était pour ça qu'on posait la question. On voulait s'assurer que toutes les minorités seraient représentées. Après, un point de vigilance aussi par rapport au patrimoine, on est quand même en plein centre-ville, cœur de ville face à la mairie ; donc par rapport au type d'implantation de commerce qui va être choisi, il faudra qu'on soit vigilant quand même par rapport à tout ça. Et puis au niveau du montant, on entend le côté progressif, mais c'est plutôt le montant brut en fait qui nous interroge. Et on se demande comment est-ce que vous l'avez déterminé, est-ce que vous avez fait une moyenne des loyers aux alentours ? Il ne faut pas non plus que la mairie se mette dans une position qui fasse de la concurrence déloyale finalement aux commerces d'à côté. Et l'autre question qui me vient à l'esprit, c'est comment est-ce que va être traitée la revente ? Parce que là, finalement, il n'y a pas de fonds de commerce qui va être pris par la personne qui va être sélectionnée. Donc comment va être traitée la revente quand le bénéfice va arriver à quelqu'un qui n'aura finalement rien payé et arrivé dans un local qui est mis à disposition par la Commune ?

Monsieur le Maire : Alors c'est justement sur la question du loyer, c'est en partie là-dessus que la CCI nous a accompagné en nous indiquant quels étaient les loyers moyens sur ce type de commerce au regard de l'emplacement. Donc le choix a été fait au regard de ça parce qu'il est bien évident qu'on ne doit pas venir fausser la concurrence. Sur l'aspect patrimonial, on y est forcément attaché et c'est aussi pour ça qu'on a tenu à devenir propriétaire de ces cellules commerciales pour avoir la main au niveau de la collectivité sur ce qui s'y installe. Et la dernière question, celle du fonds de commerce : effectivement, aujourd'hui, on a quelqu'un qui va entrer sans fonds de commerce et qui ressortira avec un fonds de commerce. Il y a parfois des opportunités comme ça qui se créent aussi sur le marché privé. Mais Isabelle l'a assez justement dit, même s'il y a quelques investissements qui sont réalisés, on sera loin d'avoir fait le tour pour mettre en place l'établissement. Donc il y a quand même quelques investissements qui seront à prévoir par le preneur des lieux.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour finir peut-être sur le prix d'une rapide enquête qu'on a menée, le prix semble plutôt bien plus bas que le prix du marché. Est-ce qu'il serait possible d'avoir à disposition les chiffres qui ont été utilisés par la CCI pour déterminer ce tarif ? On a les domaines quand on fait des ventes



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

ou quand on veut acheter. Là, ça serait intéressant d'avoir de la transparence parce qu'il y a beaucoup d'interrogations autour de ce chiffre-là.

Monsieur le Maire : Pas de souci. Tanguy fera le lien.

Madame Isabelle BELIN : Si je peux me permettre, Tanguy a quand même travaillé aussi avec la CCI, les domaines, pour savoir quel était le prix et donc ils sont vraiment basés sur des prix réels et on n'est pas sur des prix très bas. On n'a pas pris le prix le plus bas du marché.

Monsieur Patrice CONTAT : Juste une question. Donc on va être sur de la petite restauration avec peut-être de l'emporter et du sur-place. Est-ce qu'il y aura une utilisation du domaine public avec la possibilité d'une terrasse ?

Monsieur le Maire : Oui, la possibilité est ouverte.

Monsieur Patrice CONTAT : Et ça, c'est par rapport à l'équilibre, par rapport au chiffre d'affaires et à l'investissement qui va être associé ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Au niveau du débit, qu'est-ce qu'il est prévu ? Est-ce qu'il y a une licence 4 qui est prévue ? Débit d'alcool ?

Monsieur le Maire : De toute façon, on n'a pas de licence 4 sur la Commune et sauf à ce que je me trompe, les licences 4 ne sont plus accessibles. Les petits villages peuvent en recréer de façon très draconienne, mais La Roche n'est plus considérée comme un petit village.

Monsieur Michel LANGLET : J'ai une petite question. Je rejoins Isabelle sur la partie ouverture du restaurant, notamment certains jours de la semaine ou certains horaires et je me posais la question : pourquoi ne pas mettre dans cet appel à candidature justement aussi également peut-être une contrainte d'ouverture sur certains jours où justement on sait que c'est complètement mort sur le pays rochois, pour pouvoir donner, justement à la population, l'opportunité de pouvoir accéder à ce commerce-là les jours où les autres sont fermés ?

Monsieur le Maire : Les capacités de contraintes sont extrêmement limitées. Autant on peut choisir l'activité qui va s'installer parce qu'on est propriétaire, autant une fois qu'on a cédé le bail, on est entre guillemets plus complètement chez nous et donc le locataire fait bien dans les lieux ce qu'il veut. Donc on sera vigilant à ça, parce qu'il est évident que dans le dossier à remplir, il y aura des indications sur les horaires et que ça sera un des critères du choix que nous aurons à faire ensemble ; mais, en fait, on ne peut pas contraindre, puisqu'on ne reste que des propriétaires et une fois que le bail est lancé, c'est le preneur du bail qui fait ce qu'il veut dans un local qui, sans lui appartenir en tant que propriétaire, mais dont il a l'usage.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Du coup, en récap, vous nous faites passer l'étude qui démontre que c'est de la petite restauration qu'il fallait et la façon dont le prix a été étudié.

Monsieur le Maire : Oui, c'est noté du côté des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Vu la délibération DCM2024.02.07/06 en date du 7 février 2024 relative à la convention de portage signée avec l'EPF74,

Vu la délibération DCM2025.06.25/12 relative à la convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la République par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (74),

Vu l'Appel à Candidature tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre en place cet appel à candidature afin de sélectionner le porteur de projet qui exploitera le local 15 situé 12 place de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR » et : 5 abstentions (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel à candidature afin de sélectionner le futur exploitant du local ;
- **DESIGNE** le jury tel que défini ci-dessus.

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

09. Convention de partenariat avec l'Association « La Guilde du Jeu »

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe n°9

La Commune souhaite faire vivre et animer l'ACC'Roche en proposant une utilisation des lieux et une programmation en partenariat avec des associations locales.

La Guilde du Jeu, propose des soirées autour des jeux de société à ses adhérents mais aussi souhaite démocratiser l'accès au jeu en permettant à tous les Rochois d'avoir un accès encadré à cette activité. L'association est installée à la salle Hélène Blanc et a demandé d'intégrer le Pôle Culturel L'ACC'Roche. Un partenariat entre le service de la Médiathèque et l'association La Guilde du Jeu est déjà établi et fonctionne depuis 2019.

Afin de continuer cette collaboration et de la faire évoluer, il est proposé une nouvelle convention de partenariat en intégrant l'association au Pôle Culturel L'ACC'Roche.

L'établissement de cette convention de partenariat symbolise un engagement concret envers le développement culturel, éducatif et artistique de la Ville. En approuvant cette démarche collaborative, la Ville affirme son ambition de construire un environnement propice à la diffusion des connaissances, à l'épanouissement des talents et à la promotion d'une culture dynamique et inclusive pour tous.

Cette convention vise à gérer les relations entre la Commune et la Guilde du Jeu lors de manifestations en partenariat notamment avec la Médiathèque et d'explicitier leurs engagements réciproques. Elle fixe également les modalités de la mise à disposition du Pôle Culturel L'ACC'Roche.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités associatives et culturelles,

Considérant le partenariat mise en place entre La Guilde du Jeu et le service de la médiathèque depuis 2009,

Considérant la volonté de la commune d'animer le Pôle Culturel l'ACC'Roche avec des associations locales,

Considérant la nécessité pour l'Association "La Guilde du Jeu" de disposer d'un espace pour mener ses activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « La Guilde du Jeu » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

CENTRE DE SANTE DU FORON

10. Approbation de la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours et la commune de La Roche sur Foron autorisant la maintenance préventive des dispositifs médicaux du Centre de santé du Foron par le SDIS 74

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON préside la séance

Annexe n°10

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1^{ère} adjointe, préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré afin d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2023 créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre du fonctionnement du centre, et afin d'autoriser le technicien biomédical du Service départemental d'incendie et de secours à effectuer annuellement et à titre gratuit la maintenance des dispositifs médicaux du Centre de santé du Foron, une convention a été établie entre le Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie et la commune de La Roche sur Foron.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2,

Vu la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté n°2023-211 en date du 10 juillet 2023 portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre le SDIS 74 et la commune autorisant la maintenance préventive des dispositifs médicaux du centre de santé telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Marc LOCATELLI, Maire-adjoint en charge de la santé, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

II. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2025-76** en date du 16 septembre 2025 relative à l'attribution du marché public pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés :
 - ✓ Lot n°1 terrassement VRD : 1 364 957€ HT – Groupement COLAS FRANCE SMTP 217 rue des celliers 74800 Saint Pierre en Faucigny- DUPONT TP route de la Balme 74800 la Roche sur Foron,
 - ✓ Lot n°2 bordures-enrobés : 894 903€ HT – EIFFAGE 590 rue du Quarre 74800 Amancy
 - ✓ Lot n°3 éclairage extérieur : 328 695€ HT – GUY CHATEL 153 avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville,
 - ✓ Lot n°4 aménagements paysagers : 872 425€ HT – SAEV 479 route de l'oratoire 74330 Sillingy,
 - ✓ Lot n°5 espaces verts : 311 675€ HT – SAEV 479 route de l'oratoire 74330 Sillingy,
 - ✓ Lot n°6 désamiantage : 25 000€ HT – BERENGIER DEPOLLUTION 457 route de saint Augustin 49170 Saint Germain des Près,
 - ✓ Lot n°7 démolition : 119 808.93€ HT – SLTP 244 rue Général de Gaulle 69530 Brignais
 - ✓ Lot n°8 gros œuvre : 520 000€ HT – BACCHETTI 2360 route de Thonon 74930 Scientrier,
 - ✓ Lot n°9 dallage industriel : 527 347.73€ HT – CHAPE 38 2 ter rue Prévachère 38400 Saint Martin d'Hères,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

- ✓ Lot n°10 charpente métallique : 605 553.98€ HT– SOCAM 141 rue Monge 38550 Saint Maurice l'Exil,
 - ✓ Lot n°11 bardage, couverture étanchéité : la décision d'attribution est repoussée dans l'attente d'une demande de précision,
 - ✓ Lot n°12 vêtture, écailles, ossature bois : 178 829.92€ HT– ANDRE VAGANAY route de la chasse 69360 Solaize,
 - ✓ Lot n°13 menuiseries extérieures aluminium : 515 035€ HT– TMI 23 route de la salle 74960 Cran Gevrier,
 - ✓ Lot n°14 portes sectionnelles : 43 732€ HT– FEA 38 148 rue Emery 38530 Pontcharra
 - ✓ Lot n°15 serrurerie : 157 722.70€ HT– SARL D'EXPLOITATION ROGUET 125 rue des Laquets 74800 Saint Pierre en Faucigny,
 - ✓ Lot n°16 cloisons, doublage, plâtrerie : 170 668.64€ HT– ALBERT ET RATTIN ZA du Chanay 73190 Saint Baldoph,
 - ✓ Lot n°17 menuiseries intérieures bois : le lot déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général (une seule candidature au-dessus de l'estimation),
 - ✓ Lot n°18 carrelage faïence : 99 845.20€ HT– CRC 19 impasse Papin 73100 Grésy sur Aix
 - ✓ Lot n°19 sols souples : 12 637.94€ HT– BS RENOV ALPES 5 avenue Verlaine 38100 Grenoble,
 - ✓ Lot n°20 plafonds démontables : 16 909.33€ HT– ALBERT ET RATTIN ZA du Chanay 73190 Saint Baldoph,
 - ✓ Lot n°21 peintures intérieures et extérieures : le lot est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général (offres au-dessus de l'estimation),
 - ✓ Lot n°22 nettoyage de fin de chantier : aucune offre n'ayant été déposée le lot est déclaré infructueux,
 - ✓ Lot n°23 élévateur PMR : 24 740.64€ HT– ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY 230 rue de Lacrouze 71850 Charnay les Macon,
 - ✓ Lot n°24 CVC plomberie : le lot est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général – impossibilité technique de satisfaire aux exigences du cahier des charges (arrêt de la fabrication du matériel demandé),
 - ✓ Lot n°25 électricité, CFO, CFA : 624 000€ HT– BOUYGUES ENERGIES SERVICES 65 avenue du lac du Bourget 73370 le Bourget du Lac,
 - ✓ Lot n°26 équipement de cuisine: aucune offre n'ayant été déposée le lot est déclaré infructueux ;
- **Décision n°D2025-77** en date du 16 septembre 2025 relative à l'attribution de la concession n°203 du cimetière d'Olliot ;
 - **Décision n°D2025-79** en date du 24 septembre 2025 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans le cadre d'un recours en référé contre la décision d'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Parc des Expositions ;
 - **Décision n°D2025-80** en date du 30 septembre 2025 relative au déplacement des élus au congrès des maires ;
 - **Décision n°D2025-81** en date du 30 septembre 2025 relative à l'attribution du marché public pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés (lot n°11 bardage, couverture étanchéité à l'entreprise TISSOT ETANCHEITE 625 rue Branmafan 73230 Barby au prix de 1 882 335.24€ HT ;)

- **Décision n°D2025-82** en date du 30 septembre 2025 relative à l'attribution de la concession caverne n°21 – carré I du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-85** en date du 13 octobre 2025 relative à la signature d'une convention avec la société En Scène Avcting pour l'utilisation du château de l'Echelle ;
- **Décision n°D2025-86** en date du 14 octobre 2025 relative au renouvellement de la concession columbarium n°1 – Case n°8 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-87** en date du 20 octobre 2025 relative à la délégation ponctuelle du droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition du local situé 55 rue Perrine (AE 234) ;
- **Décision n°D2025-88** en date du 24 octobre 2025 relative à l'attribution de la concession n°121 – carré confessionnel du cimetière d'Oliot ;

Monsieur Michel LANGLET : J'ai une question sur la décision 2025-79 concernant la désignation d'un avocat par la justice pour un recours en référé sur l'attribution de marché pour Rochexpo. Je voulais savoir quel était le motif du litige et qu'est-ce qu'il en était par rapport à ça ?

Monsieur le Maire : Dans le cadre des marchés de Rochexpo, un des candidats non retenu a fait un référé sur la décision de la CAO parce qu'il estimait qu'une des conditions techniques, qui faisait partie de l'appel d'offres, n'avait pas été tout à fait prise en compte à sa juste valeur lors de la notation. Le juge des référés a répondu rapidement et l'a débouté de sa demande, ce qui nous a permis de signer les marchés comme convenus et donc il n'y a pas eu de suite particulière.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur la décision n° 87 s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Oui. Ce n'est pas une coquille parce que cette décision a eu lieu, mais comme très régulièrement lorsque se posent des sujets de transfert de propriété dans les locaux du centre-ville et conformément à ce qu'on a fait jusque-là, on s'interroge sur l'opportunité ou non de préempter et donc en général on essaie de missionner rapidement l'établissement public foncier pour le faire, pour être capable de donner à tous les acteurs des réponses rapides. En l'espèce, il s'agit du rachat du local actuellement occupé par « Aller Plus Haut » qui y a son service public d'accueil d'un certain nombre de ses pensionnaires, qui le faisait en tant que locataire et qui achetait les locaux. Donc on avait reçu le droit de préemption, on a sollicité l'EPF, et dans l'intermédiaire, on a rencontré « Aller Plus Haut » pour prendre connaissance de leur projet et voir si ça correspondait au centre-ville et qu'est-ce que, au-delà de ce qu'il propose aujourd'hui, il souhaiterait proposer demain. Et il se trouve que, en termes d'intégration, d'accessibilité pour les personnes handicapées, de services rendus et de projets à long terme, ça correspondait à une activité utile au centre-ville. Et donc on a pris la décision de ne pas préempter. Donc finalement, ce n'est pas une coquille, elle n'est plus d'actualité.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

**Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 10/09/2025 au 03/10/2025**

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422425A0126	08/09/2025	131 rue du Mont Blanc	AL 529-523-525-521	bâti sur terrain propre	2 garages	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0127	08/09/2025	147 impasse d'Olliot	AO 640	bâti sur terrain propre	Maison 74 m²	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0129	10/09/2025	30 chemin de Chez Janin	D 1806 1844	bâti sur terrain propre	500 parts sociales	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0130	11/09/2025	Chemin de l'Echelle	AD 699	non bâti	terrain à bâtir	16/09/2025	D2025-078
DIA07422425A0131	11/09/2025	74 avenue Charles de Gaulle	AE 151	bâti sur terrain propre	cave 34m²	16/09/2025	D2025-078
DIA07422425A0132	15/09/2025	5 Chemin des Champs Plats	ZA 537 563	bâti sur terrain propre	Maison 113 m²	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0133	17/09/2025	131 rue du Mont Blanc	AL 529 521 523 525	bâti sur terrain propre	Apparteme nt 63,47 m² + garage+ parking	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0134	22/09/2025	235 rue Pierre Curie	AK 342	non bâti	Espace commun et voirie	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0135	23/09/2025	154 avenue Jean Jaurès	AE 557 555	bâti sur terrain propre	Apparteme nt 75,06 m² + cave + parking + box	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0136	23/09/2025	16 place de l'Hôtel de Ville	AE 246	bâti sur terrain propre	Apparteme nt 34,47 m² + cave	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0137	24/09/2025	346-449 avenue de la Bénite Fontaine	AD 664 788	non bâti	terrain à bâtir	06/10/2025	D2025-084
DIA07422425A0138	03/10/2025	chemin de l'Echelle	AD 724 719 722	non bâti	terrain à bâtir	03/10/2025	D2025-083
D.C.C.							



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

DCC07422425A000 2	25/07/2025	68 rue Perrine	AB 22	cession du fonds de commerce restauration Activité de l'acquéreur pressentie : Restauration	12/08/2025	D2025-067
DCC07422425A000 3	25/07/2025	75 faubourg Saint Martin	AE 437	cession de la branche de fonds de commerce restauration Activité de l'acquéreur pressentie : Restauration	12/08/2025	D2025-068

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions susvisées.

Communications :

Questions diverses :

Monsieur Yves MINO : J'aurais une petite question concernant l'absence de chauffage à la salle du cinéma Le parc. Au vu de la fréquentation de cet endroit par les enfants des écoles et des nombreuses manifestations qui s'y déroulent, en plus des séances réservées au cinéma, cette absence de chauffage est préoccupante. Même si la MJC fournit depuis quelques temps des couvertures aux usagers, il y a un risque que le public renonce à venir dans cette salle si le froid persistait. D'autant plus que des problèmes récurrents d'odeur d'égouts sévissent depuis maintenant des mois, je dirais même beaucoup plus d'un an. Pourriez-vous nous donner plus d'explications au sujet de cette panne et surtout combien de temps encore risque-t-elle de perdurer ?

Monsieur le Maire : J'ai été sollicité par la présidente de la MJC sur le sujet pas plus tard que ce week-end. Effectivement, donc on a connaissance de la panne de la chaudière notamment. Donc nos services techniques et bâtiments travaillent dessus. On a eu quelques absentéismes sur ce service-là qui nous a mis un peu en difficulté sur le démarrage et il se trouve que la chaudière du Parc est un peu vieillissante et donc a du mal à chauffer à son plein potentiel. C'est aussi pour ça qu'on avait fait le choix de mettre au budget la capacité à acheter rapidement une chaudière dès lors qu'elle n'est plus réparable et vu l'âge de celle-là, elle ne l'est plus. Et donc les démarches sont entamées au niveau des services techniques pour rapidement faire le nécessaire, parce qu'aujourd'hui on n'arrive pas à la faire fonctionner à son potentiel suffisant pour garantir des conditions d'accueil qui soient optimales. Mais nos services techniques travaillent d'arrache-pied sur le sujet pour essayer de solutionner au plus vite. Malheureusement, la période ne nous aide pas parce qu'entre nos services techniques - l'absentisme dont j'ai parlé - et la sur-sollicitation des entreprises spécialisées, on espère que ça puisse venir dans les meilleurs délais. Sur la question des odeurs d'égouts qui remontent, je n'avais encore pas été saisi sur ce sujet, je l'ai été ce weekend, ça ne m'était pas encore remonté. Là aussi, on va diligenter les entreprises compétentes pour trouver les explications et faire le nécessaire s'il y a du curage ou je ne sais quoi à entreprendre.

Monsieur Yves MINO : Je voulais juste dire qu'il faut vraiment faire quelque chose pour cette salle parce qu'on n'a pas de salle des fêtes, c'est une salle polyvalente et ça serait dommage que les gens la boudent à cause de ça.

Monsieur le Maire : Oui. Le nécessaire sera fait rapidement.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Nous avons été invités à participer au conseil d'école de l'école maternelle de Chamboux. J'y ai assisté et je souhaite vous faire part de mon étonnement face à la situation qu'on a constatée. Tout d'abord, j'étais le seul représentant du conseil municipal présent. Ni Monsieur RATSIMBA, président de la CCPR, ni Monsieur AVOUAC, vice-président en charge des affaires scolaires, ni



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

aucun élu de la majorité n'étaient là, alors, même que la date avait été choisie pour s'adapter à vos agendas. Ensuite, la communauté éducative a exprimé une frustration qui était unanime. La directrice, l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et la déléguée départementale de l'éducation nationale ont tous souligné le manque de réponse à leurs nombreuses questions : des travaux en attente, crédits en baisse, matériel obsolète, fortes inquiétudes concernant le projet immobilier COGEDIM dont les accès et les conteneurs à déchets risquent d'affecter directement la sécurité et le quotidien des enfants. Je rappelle que si la gestion des écoles maternelles relève de la Communauté de Communes du pays Rochois, la Commune reste néanmoins responsable des abords et doit être présente et à l'écoute des équipes éducatives, notamment lorsqu'il s'agit des questions d'aménagement, de sécurité ou de projet urbain à proximité immédiate. L'absence d'élu lors de cette réunion a été très mal vécue par l'ensemble des participants et au-delà des compétences respectives de la Commune et de la CCPR, c'est surtout une question de relation démocratique dont on parle ici. Sur l'échelle de la démocratie participative, on distingue plusieurs niveaux : l'information, la concertation, la co-construction et la co-décision. Mais avant tout cela, il y a la base qui est l'écoute. Et sur ce point, force est de constater qu'il n'a pas été atteint. Aussi, au regard de ces constats et de l'inquiétude exprimée par l'ensemble de la communauté éducative, comment est-ce que la municipalité entend rétablir un dialogue régulier et une présence effective au sein des conseils d'école, afin d'assurer au minimum ce premier niveau d'écoute et de participation ? Est-ce que vous participerez au prochain conseil d'école qui est planifié le 27 novembre à 18h30 ?

Monsieur le Maire : Alors, d'une part sur la date choisie en correspondance aux agendas, je ne sais pas à quels agendas vous faites référence parce que je ne suis jamais concerté sur mon agenda avant que les convocations partent, d'une part et que d'autre part, il y avait ce soir-là plusieurs conseils d'école dans plusieurs écoles maternelles du territoire. En termes de concertation, je pense que, là aussi, on fait mieux. Très rapidement sur les crédits en baisse, sauf erreur, les crédits d'investissement ne sont pas en baisse, ils sont maintenus, ce qui pose une difficulté pour suivre le rythme d'investissement avec l'inflation, mais les crédits ne sont pas en baisse. Ensuite, et comme vous l'avez dit, si vous étiez présent et invité, il ne s'agissait absolument pas d'un conseil d'école puisque la composition d'un conseil d'école est réglementée par le code de l'éducation et qu'elle ne fait nullement place à ce genre de convocation d'élus minoritaires. On n'était donc pas sur un format de conseil d'école. J'irai même plus loin en disant que les thèmes que vous avez mentionnés, notamment ceux de l'aménagement, là aussi ne sont pas nécessairement de la compétence du conseil d'école. Sur les rencontres et l'écoute : elles ont eu lieu, et notamment sur le sujet que vous mentionnez, parce qu'une rencontre a été organisée avec la ville, le promoteur qui se charge du programme immobilier, que je me suis par ailleurs moi-même rendu une fois dans cette école pour répondre aux questions et inquiétudes et expliquer s'il le fallait que, dès lors qu'un permis de construire est conforme, on n'est pas en droit de le refuser et essayer de rassurer sur les choses qui pouvaient être faites. Une deuxième réunion a été proposée pour, à nouveau, rencontrer le promoteur. La date proposée ne convenait pas, mais je ne doute pas que tout le monde saura trouver du temps dans son agenda pour ce sujet si important. Enfin, je n'irai pas plus loin puisque, suite à cette réunion qui a été organisée, nous avons sollicité l'éducation nationale et la direction académique pour nous accompagner dans cette démarche.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste quelques précisions par rapport à tes réponses au niveau des agendas. C'est vrai qu'il y avait une commission « finances », mais nous y étions présents.

Monsieur le Maire : Je ne parle pas de ça, je parle d'autres conseils d'école dans d'autres écoles maternelles.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je te parle des personnes qui étaient présentes. Vous aviez quand même l'adjointe à la scolarité qui était présente à la commission « finances » et on s'est séparé, nous, en tant que minorité, pour pouvoir assister à ce conseil d'école.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Monsieur le Maire : Encore une fois, vous n'avez pas assisté à un conseil d'école puisque le conseil d'école n'a pas cette composition.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je viens sur ce point. Le règlement du code de l'éducation auquel tu fais référence mentionne effectivement qu'il peut y avoir des membres qui sont invités et je te partagerai l'article - je l'ai pas là sous les yeux - mais c'est tout à fait légal a priori de faire cet exercice. Donc je trouve ça juste dommage. C'est quand même les enfants du pays Rochois, des personnes qui sont de bonne volonté a priori. Moi, j'aurais bien aimé vous entendre et avoir des réponses et je trouve curieux et dommage de fuir ces conseils d'école. Je ne comprends pas en fait,

Monsieur le Maire : Ils ne sont absolument pas fuis. Encore une fois, la direction académique de l'éducation nationale nous dira ce qu'elle a à nous dire.

Monsieur Michel LANGLET : Pour ma part, ce n'est pas forcément une question. C'est juste que j'ai remarqué l'autre jour en passant devant le bâtiment qui est laissé à disposition de « La Base » qu'il y a encore un panneau « sortie pompiers » qui est sur une porte sectionnelle et s'il y avait possibilité de le faire enlever, parce qu'il n'a plus rien à y faire au final.

Monsieur le Maire : Oui, on le fera enlever. On va demander aux services de rapidement faire le nécessaire.

Monsieur Nicolas ORSIER : Et pareil, ce n'est pas une question mais c'est une relance. On avait déjà évoqué plusieurs fois au printemps pour avoir un suivi sur PVD et l'étude concernant l'îlot BOUCHON - Egalité. J'avais reposé la question au mois de septembre. Tu nous avais répondu que oui, ça allait arriver dans les semaines et du coup je relance pour savoir si c'est programmé et quand ?

Monsieur le Maire : En ce qui me concerne, j'ai deux options à l'agenda sur la réunion PVD : les 3 et 10 décembre. Je crois qu'il y en a une qui avait été retenue de façon préférentielle. Mais il faut effectivement que l'invitation parte désormais. Donc ça sera le 3 ou le 10 décembre. On va demander que l'invitation parte d'ici la fin de semaine. Et par rapport à l'étude sur l'îlot BOUCHON, elle a pris un peu de retard suite à une incompréhension avec le CAUE qui avait un premier rendu qui était très très loin des attentes et qui nécessite du coup qu'il retravaille de façon assez approfondie, parce qu'on n'était pas sur le début du commencement de la commande qui était faite, notamment dans la convention qu'on avait signée. Donc aujourd'hui, on n'a effectivement rien à vous présenter.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je ne comprends pas par contre sur le CAUE parce que, fin septembre, tu disais que oui, ça allait avoir lieu et là tu dis que finalement l'étude qu'ils ont rendue ne correspond pas à la commande ?

Monsieur le Maire : En fait, on a relancé pour l'étude sauf que l'incompréhension a fait que leurs délais se sont largement élargis.

Monsieur Nicolas ORSIER : OK. Moi, j'avais compris qu'on avait reçu l'étude. Il me semble que tu avais dit ça.

Monsieur le Maire : Non, on avait une réunion de présentation qui était programmée, sauf que la présentation n'était pas du tout conforme à la convention qu'on avait votée ensemble et comme on était très loin des attentes, on leur a demandé de retravailler avant de le présenter de façon élargie à une commission urbanisme.

Monsieur Nicolas ORSIER : Est-ce qu'on sait plus ou moins s'il y a un délai de prévu de retour de l'étude ?



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

Monsieur le Maire : Oui, d'ici la fin de l'année normalement.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : La première présentation qu'ils nous avaient donné c'était en juillet et c'était vraiment un état, un état des lieux du centre-ville. En septembre, ce n'était pas mieux.

Madame Isabelle BELIN : Il n'y a pas longtemps, ils étaient sur site justement pour refaire des relevés, il y a je crois une dizaine de jours. J'ai vu l'architecte.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour compléter, donc c'est l'article D411-1 du code de l'éducation dernier alinéa. « Le président après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour ». Voilà, c'est juste pour préciser cet article.

Monsieur le Maire : Encore une fois là-dessus, je m'en remets à la direction académique qui a été saisie.

Informations diverses :

Monsieur le Maire : Un rappel pour les agendas de chacun : la participation à la tenue de bureaux de vote des élections est obligatoire pour l'ensemble des conseillers municipaux. Donc, j'imagine que chacun autour de la table a déjà noté la date des élections municipales. Il n'est pas possible de noter de date pour les élections législatives qui nous attendent puisqu'on en n'a pas. Mais a priori, vous pouvez quand même prévoir que deux week-ends seront occupés entre le mois de janvier et le mois de février.

Monsieur Yves MINO : Je voulais juste vous inviter le 4 et le 10 décembre à la Salle du parc, en espérant que le chauffage marche, pour nos deux projections de la deuxième partie de « Mémoire rochoise » – les témoignages de 10 personnes sur la vie de La Roche, des années 60 à 90 et l'entrée est gratuite bien sûr.

Madame Nadège CHATEL : Je vais formuler le même souhait que Yves, mais il me semblait qu'un chauffage temporaire avait été mis en place. C'est ce que m'avaient dit les services. Moi, je voulais juste rappeler le premier week-end des festivités début décembre. Et bien sûr, comme chaque année, inviter l'ensemble des Rochois à la soirée d'ouverture le vendredi 5 décembre qui fera encore une large place aux enfants ce soir-là, tant dans l'ouverture des illuminations qu'à leur participation sur scène et sur glace. Je laisse le suspense.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. La promotion des événements est faite pour ceux que nous avons faits, ils sont très nombreux. Donc on peut renvoyer aussi largement à « L'Inforon » qui les liste tous. Je vous souhaite à chacun une belle soirée, une bonne fin de semaine et je vous dis rendez-vous au mois de décembre.

Merci à tous.

o0o—o0o

Conseil Municipal du 12 novembre 2025 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.

- | | |
|-----------------|--|
| Annexe 1 | Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 |
| Annexe 2 | Décision modificative n°1 du budget principal de la commune (Délibération n°1) |
| Annexe 3 | Rapport d'orientation budgétaire 2026 (Délibération n°2) |



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

- Annexe 4** Convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le Comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan » (Délibération n°3)
- Annexe 5** Modification de la convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le « Club Alpin Français de La Roche-sur-Foron / Bonneville » (CAF) (Délibération n°4)
- Annexe 6** Convention de mise à disposition d'une cave dans le bâtiment Louis Caul-Futy sis 36 rue de Plain Château pour l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières - Pays Rochois (Délibération n°5)
- Annexe 7** Convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France » (Délibération n°6)
- Annexe 8** Appel à Candidature : Local commercial n°15 - 12 Place de la République (Délibération n°8)
- Annexe 9** Convention de partenariat avec l'Association « La Guilde du Jeu » (Délibération n°9)
- Annexe 10** Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours et la commune de La Roche sur Foron autorisant la maintenance préventive des dispositifs médicaux du Centre de santé du Foron par le SDIS 74 (délibération n°10)

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20h47.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025		Approuvé à l'unanimité
FINANCES PUBLIQUES - BUDGET		
01	Décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Commune	Approuvé par 23 voix « POUR », 6 ABSTENTIONS et 4 voix « CONTRE »
02	Rapport d'orientation budgétaire 2026	Pris acte
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
03	Convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le Comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »	Approuvé à l'unanimité
04	Modification de la convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le « Club Alpin Français de La Roche-sur-Foron / Bonneville »	Approuvé à l'unanimité
05	Convention de mise à disposition d'une cave dans le bâtiment Louis Caul-Futy sis 36 rue de Plain Château pour l'association des Jeunes Agriculteurs Fillières - Pays Rochois	Approuvé à l'unanimité



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 12 Novembre 2025**

06	Convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France »	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
07	Recensement de la population: coordonnateur et agents recenseurs	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
08	Appel à Candidature : Local commercial n°15 - 12 Place de la République	Approuvé par 28 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS
ÉDUCATION - JEUNESSE - SPORT et CULTURE		
09	Convention de partenariat avec l'Association « La Guilde du Jeu »	Approuvé à l'unanimité
CENTRE DE SANTE DU FORON		
10	Approbation de la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours et la commune de La Roche sur Foron autorisant la maintenance préventive des dispositifs médicaux du Centre de santé du Foron par le SDIS 74	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
11	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Le secrétaire de séance,
Claude THABUIS

